

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 12 JUIN 2023**

\*\*\*\*\*

Présidence de M. Jean-François DEBAT

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-EN-BRESSE s'est réuni le lundi 12 juin 2023 à 17h05, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-François DEBAT, Maire.

**M. LE MAIRE.-** Mes chers collègues, je vous propose de commencer notre conseil.

J'ai un certain nombre d'excuses à vous communiquer :

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Benoît FEUVRIER à partir de la n°7a, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Thierry MOIROUX, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Jessie MALLET, Suaip ZINKAL, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Michaël RUIZ, Christophe MAITRE, Vital MATRAS

**Excusés ayant donné procuration :**

Fabrice CANET à Claudie SAINT ANDRE, Gérard LORA TONET à Sylviane CHENE, Françoise PRUDENT à Martine DESBENOIT, Catherine NOURRY à Yvonne GAHWA, Patricia MEDEVILLE à Charline LIOTIER, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Sara TAROUAT-BOUTRY, Benoît FEUVRIER jusqu'à la n°6 à Isabelle MAISTRE, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET, Romain PEULET à Baptiste DAUJAT

**Absente :**

Agnès BLOISE

**Secrétaire de séance :** Jessie MALLET

**Quorum (23) : 34 présents**

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 6 Juin 2023, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du compte rendu de la séance du 6 Février 2023

**N°2023-06-01 – Organismes divers et association – Modification de représentant – Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain – SEMCODA**

**N°2023-06-02** – Restauration de la co-cathédrale Notre-Dame – convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

**N°2023-06-03** – Convention de partenariat pour l'organisation d'un Museomix 2023 au Monastère Royal de Brou entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des monuments nationaux avec l'Association Museomix Auvergne-Rhône-Alpes

**N°2023-06-04 – AFFAIRES FONCIERES**

**a** Droit de préemption urbain – Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les secteurs des zones d'activités économiques de Cénord et Norelan et sur le secteur de l'opération d'aménagement économique Bouvent-Curtafray

**b** – Secteur du Peloux – Echange entre le Département de l'Ain et la Commune de Bourg-en-Bresse – **Retrait de la question en séance**

**c** – Déclassement des RD979 et RD 23 et reclassement dans le domaine public routier communal

**N°2023-06-05** – Opération de développement des modes de déplacements collectifs et actifs sur l'axe structurant Avenue de Lyon – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas

**N°2023-06-06** – Dénomination de voiries secteur Pont de Lyon

**N°2023-06-07 – FINANCES – EXERCICE 2022**

**a** – Compte Administratif – Budget principal ville et budgets annexes – Approbation

**b** – Compte de gestion du responsable du service de gestion comptable – Budget principal ville et budgets annexes – approbation

**c** – Affectations de résultats – Budget principal ville et budgets annexes

**d** – Rapport retraçant les actions de développement social urbain 2022

**e** – Bilan des transactions de l'année 2022

**N°2023-06-08 – FINANCES – EXERICE 2023**

**a** – Budget supplémentaire (budget principal ville et budgets annexes) dont Admission en non valeur

**b** – Affectations de subventions, adhésion, conventions et avenants avec les organismes du droit privé bénéficiaires de subventions

**c** – dotation politique de la ville 2023

**d** – Taxe foncière des propriétés bâties – convention d'utilisation de l'abattement TFPB – prorogation

**N°2023-06-09** – Contrat avec l'éco organisme ALCOME

**N°2023-06-10** – Actions prévues dans la programmation annuelle des crédits départementaux d'insertion – Ainsertion Plus – Convention annuelle d'objectifs avec le Département de l'Ain

**N°2023-06-11** – Personnel Territorial – Modification d'emplois

**N°2023-06-12** – Frais de mission des Elus – Mandat spécial

**N°2023-06-13** – Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes du Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020

\*\*\*\*\*

À l'issue de l'ordre du jour de ce conseil je donnerai la parole aux groupes Bourg réveille-toi ! et Bourg Convergence pour les questions qu'ils nous ont posées, qui seront donc ajoutées à notre ordre du jour.

Je vous indique que de plein accord entre le Président du Département et moi-même, pour des sujets de bornages techniques qui ne remettent pas en cause cette délibération, nous reportons la question n°4b qui sera réinscrite au prochain conseil municipal pour ces raisons techniques que j'évoquais.

Je dois faire approuver le compte rendu de notre précédente séance du 6 février 2023. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu que vous avez reçu ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

**M. RUIZ.-** Monsieur le Maire, vous avez dit que la délibération n°4b était annulée ?

**M. LE MAIRE.-** Elle est reportée, retirée de l'ordre du jour, parce qu'il nous reste des points techniques qui doivent être vus. J'ai échangé avec le Président DEGUERRY. Nous la passerons lors du prochain conseil.

**M. RUIZ.-** On peut faire cela ?

**M. LE MAIRE.-** Oui. Je ne peux pas rajouter de délibération mais, en revanche, si des raisons le rendent nécessaire, et en l'espèce il y a un problème technique de bornage qui fait que nous devons regarder le sujet, je peux parfaitement la retirer. Par contre, je ne pourrais pas au dernier moment venir vous rajouter une délibération.

Il est déjà arrivé dans le passé que des délibérations doivent être retirées. Cela arrive dans toutes les assemblées lorsqu'une raison fait qu'elles ne peuvent pas être soumises comme aujourd'hui au vote.

Mais, je vous rassure, le contenu est bien calé. Vous avez eu l'information. Nous passerons la délibération au prochain conseil municipal.

Par ailleurs, c'est la traduction du protocole que nous avons déjà signé, donc c'est réellement un problème technique qui fait que d'un commun accord avec le Département nous la reportons. Nous ne l'inscrivons pas non plus au mois de juillet le temps de faire ces vérifications qui devaient être faites avant. Là, on passe à l'acte de vente. Donc on doit être assez précis même si on n'approuve pas l'acte. C'est la raison de ce retrait.

Donc c'est toujours possible même si ce n'est pas habituel.

**2023-06-01 - Organismes divers et association - Modification de représentant - Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain - SEMCODA**

**M. LE MAIRE, Rapporteur (Appel Simplifié)**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par délibération n°6 du 6 Juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes et associations.

Il est souhaité apporter une modification concernant la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** la délibération n°6 du 6 Juillet 2020,

**VU** la réunion de Municipalité du 22 Mai 2023.

**A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**DESIGNE** M. Thierry DOSCH en qualité de délégué spécial pour les assemblées générales et les assemblées spéciales des Communes Actionnaires pour représenter la Ville de BOURG-EN-BRESSE au sein de la SEMCODA.

**ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et intercommunalités actionnaires.

**CONFIRME** M. Andy NKUNDIKIJE en qualité de membre de droit à la Commission d'attribution des logements.

**2023-06-02 - Restauration de la co-cathédrale Notre-Dame - convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine**

**M. LE MAIRE.-** C'est une question importante non pas seulement par la convention de collecte de dons mais par l'objet principal qui est la décision de la Ville d'engager la restauration de la co-cathédrale Notre-Dame.

Je l'ai déjà dit en réunion publique, je le redis ici avant de passer la parole à Charline LIOTIER, le "co-" nous coûte très cher puisque je rappelle que les cathédrales sont entretenues par l'État et que la cathédrale dans le diocèse est à Belley, donc même si la cathédrale est dans la cathédrale, même si la co-cathédrale est appelée par tous la cathédrale, juridiquement c'est une église. Et comme c'est une église c'est la Ville qui en est propriétaire et qui doit porter le projet de restauration même lourd, ce qui est le cas, sur cet édifice historique qui fait partie de notre patrimoine à tous et qui a besoin de travaux qui n'étaient pas prévus mais qui sont nécessaires et que nous avons décidé d'engager.

**Mme LIOTIER, Rapporteur, (Présentation du rapport)**

**M. LE MAIRE.-** Merci beaucoup Charline de cette présentation sur ce projet qui, comme tu l'as rappelé, était parti d'une étude sur l'intérieur et la restauration progressive des différentes chapelles, pour lequel les études techniques nous ont indiqué qu'avant de retravailler l'intérieur, notamment les différentes chapelles, il fallait revoir le clos et le couvert, d'où ce programme qui, contrairement aux chapelles, a l'inconvénient de devoir être effectué en une seule fois. Vous pouvez faire une chapelle, puis deux, trois ans après une autre, etc. ce qui n'est évidemment pas le cas de ce chantier qui, lui, doit être fait certes en un certain nombre de mois, probablement près de deux ans, mais en réalité en une seule tranche.



La décision de la Ville de s'engager dans ces travaux est aussi la traduction de l'engagement que nous avons pris y compris dans les années passées sur le patrimoine avec la restauration de la toiture de la chapelle des Jésuites, anciennement chapelle du lycée Lalande, et également d'autres travaux déjà sur la cathédrale ou sur d'autres éléments de notre patrimoine historique et collectif.

Dans ce programme, vous le voyez, des financements ont été promis par les collectivités et par l'État. Nous espérons qu'ils seront tous honorés. Il nous faudra caler les demandes de subvention notamment avec l'État sur les travaux liés au patrimoine classé monument historique de la cathédrale.

C'est un véritable engagement au cœur de ville sur ce patrimoine historique mais qui, vous le voyez, a un coût important puisque pour la Ville c'est 2 M€ qui vont être engagés sur ce programme.

Enfin, nous aurons une préparation de chantier qui impliquera des modifications de circulation sur le centre-ville puisque, par définition, refaire la toiture et refaire les murs, retravailler les murs extérieurs implique des échafaudages importants qui vont avoir comme conséquence le fait que pendant la durée des travaux une partie du stationnement ne sera plus possible sur la place Clémenceau puisqu'elle jouxte directement l'église et que la rue Lagrange ne sera plus praticable non plus pendant la durée des travaux avec des contraintes qui en résultent pour tous. Mais, évidemment, nous aurons un plan de circulation alternatif, de l'information.

Quoi qu'il en soit, je l'indique ici, lors du début des travaux qui devrait être au cours de l'été 2024 parce qu'il y a toutes les études à faire avant, les marchés à passer, etc. il y aura ces perturbations mais le jeu en vaut la chandelle.

Pendant cet intervalle, je l'ai indiqué en réunion publique et je le redis ici, les projets que nous avons toujours sur la rénovation de la place Clémenceau, de la place Neuve et aussi de la rue Samaritaine sont décalés. Nous allons d'abord faire les travaux sur la cathédrale et ensuite nous travaillerons les projets sur la place Clémenceau, la place Neuve et la rue Samaritaine. Donc cela aura aussi cet impact sur notre programme de centre-ville et de cœur de ville.

Je n'exclus pas que nous sollicitons l'État au titre du programme Action Cœur de Ville pour un soutien financier complémentaire. Il n'est pas prévisible aujourd'hui mais nous allons évidemment faire en sorte de le solliciter pour que la rénovation de cette co-cathédrale Notre-Dame soit à la fois une réussite mais également pèse le moins possible sur le budget de la Ville qui restera le premier financeur et de très loin de cette restauration.

Voilà, chers collègues. Formellement la délibération porte sur le lancement de l'appel aux dons publics mais qui permet en même temps de présenter ici la genèse et le contenu de ce qui est un projet important et fort pour ce patrimoine historique, culturel et culturel de la ville.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. RUIZ.-** J'ai une petite question, parce que je n'ai pas pu assister à la commission culture étant donné qu'elle était exceptionnellement à la même heure que la commission urbanisme, sur les événements qui ont lieu actuellement dans cette cathédrale. Est-ce qu'ils seront annulés, est-ce qu'on les déplace ? Est-ce que quelque chose est prévu ?

**M. LE MAIRE.-** Non, ce n'est pas prévu. Le maire n'a pas le pouvoir ni la volonté d'interdire le culte à l'intérieur.

Il est prévu que les activités à l'intérieur de la cathédrale continuent. Peut-être y aura-t-il quelques perturbations à tel ou tel moment, l'ensemble des activités à la fois liées à l'affectataire qui est donc l'église catholique et aux associations dynamiques qui font vivre la cathédrale devront certainement tenir compte de l'existence des travaux mais la cathédrale n'est pas fermée.

**M. RUIZ.-** Je parlais de l'orgue, par exemple.

**M. LE MAIRE.-** Il n'est pas prévu de refaire en même temps l'orgue.

**M. RUIZ.-** Il y a les soirées de l'orgue. Est-ce qu'elles vont se tenir ?

**M. LE MAIRE.-** Encore une fois, aujourd'hui il n'est pas prévu que les travaux aient comme conséquence l'interruption de l'activité de la cathédrale. Que ponctuellement il puisse y avoir des incompatibilités, c'est possible mais la cathédrale reste ouverte.

**M. MATRAS.-** Juste une petite précision. La Fondation du Patrimoine reverse les fonds à 94 %. Est-ce que vous pouvez nous préciser que deviennent les 6 % restants ?

**M. LE MAIRE.-** Ce sont leurs frais de gestion. Il faut bien qu'il y ait des gens qui s'occupent de réceptionner les dons, de les entrer, de donner les certificats de don et de nous rétrocéder la somme.

6 %, c'est tout à fait raisonnable par rapport à ce qui est parfois constaté dans certaines associations ou fondations.

Nous comptons évidemment sur la mobilisation de tous ceux qui aiment cette cathédrale et qui aiment également Bourg-en-Bresse pour pouvoir y souscrire et y participer.

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La co-cathédrale Notre-Dame de Bourg-en-Bresse est un élément majeur du patrimoine burgien. Sa construction, débutée en 1505, s'est achevée à la fin du XVIIe siècle. Elle est classée monument historique depuis 1914.

Une étude globale de diagnostic réalisée en 2020-2021 a mis en exergue la nécessité, avant d'envisager une restauration intérieure de l'édifice, d'une intervention d'ampleur sur les couvertures et les charpentes de l'édifice pour le sauvegarder et le préserver des infiltrations d'eau.

Le projet de restauration porté par la Ville concerne donc la restauration du clos et du couvert, impérative pour la préservation du monument : restauration des couvertures, charpentes, façades, vitraux et ouvertures. Il est estimé à 4,5 millions d'euros TTC.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Dans le cadre d'une recherche de financement diversifié pour cette opération, la Ville de Bourg-en-Bresse a sollicité la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique pour la restauration de la co-cathédrale Notre-Dame. Les modalités d'exécution de cette campagne de mécénat populaire sont décrites dans la convention jointe.

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La Fondation du Patrimoine a pour rôle principal de collecter les fonds, de les reverser à hauteur de 94% à la Ville et d'apporter une aide à la communication.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs ;

**VU** l'avis de la commission culture – relations internationales – commerce – animation de la ville du 1er juin 2023

#### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**APPROUVE** les termes de la convention Ville / Fondation du patrimoine permettant le lancement de la collecte de dons pour la restauration de la co-cathédrale Notre-Dame

**ACCEPTÉ** les dons objets de ladite collecte

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

### **Impacts Financiers**

La recette correspondante sera imputée, selon le rythme de réalisation des travaux, sur les crédits ouverts au budget des prochains exercices, chapitre 13 « Subventions d'investissement » article 1328 « Autres »

**2023-06-03 - Convention de partenariat pour l'organisation d'un Museomix 2023 au Monastère Royal de Brou entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Centre des monuments nationaux avec l'Association Museomix Auvergne-Rhône-Alpes.**

### **M. LE MAIRE, Rapporteur, (Appel Simplifié)**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le Musée du Monastère royal de Brou contribue à la politique de la Ville de Bourg-en-Bresse de diffusion culturelle, d'ouverture aux droits culturels et à la participation des citoyens et des habitants à la vie culturelle du territoire.

À ce titre, et en clôture du centenaire de l'installation du musée de la Ville au Monastère royal de Brou, il est proposé d'y organiser en novembre 2023 un événement Muséomix.

Museomix est un marathon créatif de trois jours dans des musées du monde entier, tous les ans au mois de novembre. Événement citoyen créé en 2011, c'est un laboratoire d'innovation pour développer de nouvelles formes de médiation et réfléchir sur de nouveaux usages des lieux culturels en général et des musées en particulier.

Ouvert à des participants de tous horizons, qu'ils soient issus d'entreprises, collectivités, musées ou du grand public, Museomix crée les conditions d'innovation pour la muséographie, les rapports des publics aux œuvres, la transformation numérique des musées. Museomix encourage les rencontres professionnelles, la pluridisciplinarité, la découverte d'autres modes de travail et d'autres méthodologies.

Durant trois jours, développeurs web et numérique, artistes et artisans, designers, bricoleurs, étudiants, médiateurs, habitants etc., se retrouvent pour une réflexion collective jour et nuit. Formant un véritable laboratoire vivant, ils réalisent des outils et des expériences de visite innovantes ensuite testées par le public

### **Motivation et opportunité de la décision**

Considérant la cogestion du site entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des monuments nationaux, une convention de partenariat entre les cogestionnaires d'une part, et l'Association Museomix Auvergne-Rhône-Alpes, représentant à l'échelle régionale le réseau international des communautés Museomix d'autre part, doit intervenir pour définir les modalités de l'organisation commune de cet événement.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de cogestion et de développement du Monastère royal de Brou conclue entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des monuments nationaux, en date du 12 Février 2021,

VU l'avis de la commission Culture, Relations Internationales, Commerce et Animation de la Ville en date du 1er Juin 2023,

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**APPROUVE** le projet d'événement Museomix et les termes de la convention de coproduction à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des monuments nationaux d'une part, et l'Association Museomix Auvergne-Rhône-Alpes d'autre part, pour déterminer les conditions de constitution, de diffusion et d'organisation de cet événement.

A titre indicatif, le coût global de l'événement a été évalué à 27 000 € TTC, soit 13 000 € TTC au titre de la ville, 12 000 € au titre du CMN, et 2 000 € au titre de l'Association Museomix Auvergne-Rhône-Alpes.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention et tous avenants éventuels à intervenir, ainsi que celles à intervenir ultérieurement si l'événement était reconduit, et le musée du Monastère royal de Brou à engager toute démarche ou action utile à la réalisation de l'événement dans les conditions fixées par la convention de partenariat.

### **Impacts financiers**

Les dépenses relatives à l'exposition prévues par la convention seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets principaux de l'exercice 2023, chapitre 011 « charges à caractère général ».

## **2023-06-04 - AFFAIRES FONCIERES**

**a - Droit de préemption urbain - Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les secteurs des zones d'activités économiques de Cénord et Norelan et sur le secteur de l'opération d'aménagement économique Bouvent-Curtafray**

**M. LE MAIRE, Rapporteur,**(Présentation du rapport)

**Mme BARDET.-** Monsieur le Maire, juste une toute petite question. S'il est logique de transférer le DPU à l'agglomération est-ce que la Ville sera constamment informée des opérations passant par son territoire ? Par le Président, je m'en doute.

**M. LE MAIRE.-** J'ai bien entendu. La Ville, oui. Bien évidemment, lorsque Grand Bourg Agglomération est titulaire du droit de préemption et qu'il entend l'utiliser pour un motif lié à l'aménagement économique il est obligatoire qu'il y ait une information, donc un échange avec la commune concernée et cela au-delà de la question du président ou du vice-président à l'économie qui siège dans notre conseil.

Cela concerne toutes les communes même lorsque leur maire ne participe pas à l'exécutif communautaire, ce qui est le cas, par exemple, de Viriat ou de Péronnas. Il y a une information avec la commune concernée préalablement à toute décision lorsqu'il est envisagé d'utiliser le droit de préemption. Vous savez qu'on a deux mois. Cela donne le temps d'un échange avec la commune sur les objectifs de cette éventuelle préemption.

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein

droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme portant sur les périmètres des zones d'activités économiques de Cénord et Norelan et de l'opération d'aménagement économique Bouvent-Curtafray.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date 23 mai 2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du Droit de Préemption Urbain ;  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses article L 213-3 et R 213-1 ;  
**VU** l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'agglomération ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;  
**VU** l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 1er juin 2023,

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**ABROGE** partiellement la délibération n°5 du 23 mai 2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L 2122-22 en ce qui concerne, au point n°15, le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexées à la présente délibération.

**DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération du



Bassin de Bourg-en-Bresse sur les secteurs des zones d'activités économiques de Cénord et Norelan et de l'opération d'aménagement économique Bouvent-Curtafray dont les périmètres et les références cadastrales figurent en annexes.

**PRECISE** que la délégation sera effective à compter de la délibération à intervenir de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la confirmant.

**AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le droit de préemption urbain aux personnes morales énumérées aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme.

**S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent à compter de la prise d'effet de la délégation.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

### **Impacts financiers**

Néant

**b- Secteur du Peloux – Echange entre le Département de l'Ain et la Commune de Bourg-en-Bresse (retirée de l'Ordre du Jour en Séance)**

**c - Déclassement des RD979 et RD 23 et reclassement dans le domaine public routier communal**

**M. LE MAIRE, Rapporteur,**(Présentation du rapport)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les travaux de réalisation de la rocade sud-est de Bourg-en-Bresse (RD 117a) sont terminés et cette voie est ouverte à la circulation depuis le 4 novembre 2019.

La réalisation de la rocade sud-est s'accompagne de mesures de classement et de déclassement de voiries et comporte entre autres le déclassement dans la voirie communale de Bourg-en-Bresse de sections de la RD 979 (avenue Amédée Mercier) et de la RD 23 (chemin de l'Alagnier et rue Frédéric Mistral) de longueurs respectives de 2270 mètres et de 620 mètres.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Il convient de prononcer définitivement le déclassement et le reclassement des sections de voiries telles que définies dans la convention.

Ces mesures de classement-déclassement ne prendront effet qu'après intervention de la délibération définitive concordante de la Commission permanente du Conseil départemental de classement et de déclassement des sections de voies du réseau routier départemental.

Ce déclassement devrait être précédé d'une réfection généralisée des couches de roulement concernées en raison de leur degré de vétusté.

La ville de Bourg-en-Bresse ayant pour projet de réaménager ces voies, opte pour un versement forfaitaire unique, afin de maîtriser le calendrier de renouvellement des couches de roulement avec celui de ses opérations de requalification urbaine.

### **Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels**

Département de l'Ain



## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU le Code de la Voirie Routière

VU la délibération du Département de l'Ain en date du 11 décembre 2013 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la rocade sud-est de Bourg, ainsi que le principe des mesures de classement et de déclassement de la voirie exposées dans le dossier d'enquête préalable à la DUP

VU l'avis de la commission Transition Ecologique – Alimentation Durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies du 1er juin 2023

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**DECIDE** le classement dans le réseau des voies communales de :

- 1) la section (F - C) de la RD 979 (avenue Amédée Mercier) comprise entre le carrefour de la RD 1075 (boulevard Charles de Gaulle) et la rocade sud-est d'une longueur de 2270 mètres,
- 2) la section (G – H) de la RD 23 (chemin de l'Alagnier et rue Frédéric Mistral) comprise entre l'avenue Amédée Mercier et sa jonction avec la limite communale d'une longueur de 620 mètres,
- 3) la section (H – a) de voie nouvelle conforme aux normes d'accessibilité reliant l'ancien tracé de la RD 23 au chemin de l'Alagnier, d'une longueur de 240 mètres,
- 4) la section (b – d) de voie nouvelle prolongeant le chemin de l'Alagnier jusqu'à son intersection avec la section (H – a), d'une longueur de 40 mètres.

**DECIDE** le déclassement du réseau des voies communales de :

La section ancienne (b – c) du chemin de l'Alagnier, située sous l'emprise de la rocade, d'une longueur de 30 mètres.

**APPROUVE** les termes de la convention d'indemnisation, qui prévoit le versement par le Département au profit de la Ville d'un montant de 515 000 € HT correspondant à la réfection des couches de roulement des sections de RD déclassées dans le domaine public routier communal. Ce montant estimé sur la base du DQE contenu dans le marché à bons de commandes en cours du Département sera actualisé à la date de la signature de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention et tout document afférent ainsi que tout avenant éventuel.

### **Impacts financiers**

La recette estimée à 515 000 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 13 « Subventions d'investissement », article 1323 « Subventions d'équipement non transférables – Départements ».

**2023-06-05 - Opération de développement des modes de déplacements collectifs et actifs sur l'axe structurant Avenue de Lyon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas**

**M. LE MAIRE, Rapporteur,**(Présentation du rapport)

Y a-t-il des observations ?

**M. COQUELET.-** Monsieur le Maire, nous sommes bien sur la délibération n°5 ? Je suis étonné. On aurait pu avoir peut-être une présentation qu'on a eue en commission pour présenter le projet. Je pense que cela aurait été mieux. Je trouve cela dommage. Tant pis ! Nous, on était en commission.

Ce qu'on souhaite c'est surtout prendre de la hauteur vis-à-vis de cette délibération et avoir une vision globale. On a bien compris qu'il y aura une harmonisation des entrées de la ville par rapport à un projet. C'est ce qu'on nous a présenté en commission. C'est pour cela que je trouve dommage qu'on ne présente pas le projet, tout le monde aurait pu avoir cette vision-là.

On se disait que le projet était plutôt cohérent par rapport à la végétalisation, aux voies pour les piétons, les cyclos qui étaient protégés. C'est cohérent.

Par contre, nous avons des inquiétudes parce que nous faisons le constat au quotidien des bouchons dans la ville et nous sommes inquiets par rapport à cela. Quand on voit la voie de circulation pour les automobilistes on se dit que les voitures vont être à l'arrêt, donc forcément cela amène des bouchons, de la pollution liée aux gaz. Nous avons une grosse inquiétude par rapport à ce projet-là.

L'autre point c'est que nous avons bien compris que cette harmonisation sera faite sur les différentes entrées de la ville dont Maréchal Juin ou le quartier des Vennes, de ce qu'on a pu comprendre et que des travaux ont déjà été réalisés. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'on va recommencer avec des coûts supplémentaires ou peut-être que cette harmonisation des entrées de la ville ne sera pas de partout. On se pose des questions par rapport à cette vision globale.

**M. LE MAIRE.-** On peut peut-être afficher le plan de principe des carrefours parce qu'aujourd'hui on ne valide pas un programme dans la mesure où on valide le transfert de maîtrise d'ouvrage sur un programme qui n'est pas finalisé. On parle de principe. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on diffuse les principes.

Simplement, sur ce sujet, si le programme est cohérent il faut s'accorder sur les objectifs. Quel est l'objectif ? L'objectif est de faire en sorte que progressivement, et c'est un programme initié par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de son projet de territoire, nos axes structurants d'entrée de ville fassent davantage de place et donnent un avantage supplémentaire aux bus notamment et fassent davantage de place à des déplacements cyclistes sécurisés sans remettre en cause les voies de circulation existantes pour les voitures. Il y a une voie dans chaque sens avenue de Lyon, demain il y aura toujours une voie dans chaque sens pour les voitures avenue de Lyon. La seule chose qui va changer c'est qu'au feu le bus pourra aller au milieu et il démarrera quelques secondes avant le flux de véhicules pour gagner et ne pas être planté dans la file de voitures.

Cela ne va pas générer des ralentissements supplémentaires. Les voitures auront bien toujours une voie, un feu et elles passeront comme elles passent aujourd'hui.

Et le principe est que les voies cyclables qui existent aujourd'hui seraient rebasculées d'un seul côté et sécurisées comme les bidirectionnelles. Cela ne change pas le nombre de voies de circulation. Donc il n'y a pas de raison qu'il y ait des dégradations de la condition de circulation des véhicules.

Le fait de donner un avantage au bus et qu'il ne soit pas pris dans le trafic est cohérent avec le fait qu'on incite les gens à l'utiliser. Cela fait partie de ces principes.

Le deuxième élément est de savoir quelles sont les voies qui sont concernées. Nous sommes sur des aménagements longs, lourds, nous n'allons pas tout faire en même temps. Les voies qui sont concernées par les études sont l'avenue de Lyon qui était prioritaire, l'avenue de Trévoux, l'avenue Amédée Mercier. Ce sont les trois principales voies. Ensuite, vous avez Maréchal Juin, Bad Kreuznach et avenue de Paris.

Mais, évidemment, tout cela ne va pas se faire demain matin. Donc dans le secteur des Vennes, non. Dans le secteur Maréchal Juin, potentiellement. Sachant que les principes de ce type d'aménagement ont déjà été respectés dans les aménagements que nous avons réalisés avenue Maréchal Juin puisque l'on a simplement mis la bidirectionnelle d'un côté. Donc il y a une voie de circulation dans chaque sens. Lorsque cela viendra, c'est-à-dire pas tout de suite, nous aurons à retraiter le sujet des carrefours.

Je veux simplement indiquer que cette opération est importante et que nous allons aussi attendre de voir comment elle se déroule pour, le cas échéant, ajuster. On va partir de Péronnas mais ce sera une décision de Grand Bourg Agglomération. Donc pour le moment on n'est pas sur la validation d'un programme. C'est Grand Bourg Agglomération qui est compétent pour valider un programme.

**M. COQUELET.-** Merci, Monsieur le Maire, pour le principe. Cela permet au moins que tout le monde ait la même vision.

Effectivement, on partage sur le fait que c'est cohérent par rapport à ce qu'on veut faire sur une voie de circulation avec les bus et privilégier le bus et son utilisation.

Comme vous l'avez dit, des voies comme Maréchal Juin ont eu des travaux. Il y a une voie de chaque côté. Cela va être sûrement le bus dans la voie centrale. Comment est-ce que cela va se passer quand il y aura la construction du terrain Famy avec 240 logements ? Il va falloir refaire une nouvelle fois ?

Je pense que pour Amédée Mercier cela va être aussi compliqué. Il va falloir faire des ajustements.

C'est important d'avoir cette vision globale des quartiers sur cette planification au long terme.

**M. LE MAIRE.-** Un, merci de valider les principes.

Deux, comme je l'ai dit, nous n'en sommes pas à un programme qui va se faire en cinq ans. C'est-à-dire que vu les enjeux financiers, nous n'en sommes pas à réaménager le boulevard Maréchal Juin demain matin.

Par ailleurs, je vais vous le confier aussi, la vie est faite de problèmes à régler et la vie d'élu singulièrement. Oui, chaque fois qu'on change quelque chose on le fait pour un motif et il y a des sujets à régler.

Après il y a deux attitudes. Soit on dit qu'il y a trop de problèmes et on ne le fait pas. Soit on dit qu'il y a des problèmes mais il y a une vision, un objectif et on traite les problèmes. C'est ce qu'on va essayer de faire.

**M. COQUELET.-** On peut le dire et en planifier aussi avec une analyse de risque.

**M. LE MAIRE.-** C'est précisément ce qu'on fait.

Merci de ces interventions. S'il n'y en a pas d'autres je mets aux voix le transfert de maîtrise d'ouvrage sachant qu'il est prévu en accord avec la ville de Péronnas que nous commençons côté Péronnas qui est actuellement en travaux. Pour la partie de Bourg c'est seulement dans quelques années que le sujet passera en phase opérationnelle. À ce jour il n'y a pas de croquis, il n'y a pas de projet immédiat sur la partie burgienne de l'avenue de Lyon. Comme vous le savez elle est extrêmement longue. Donc c'est un programme significatif.

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé une étude de faisabilité relative au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur les axes structurants de l'unité urbaine de l'agglomération. Elle a abouti au choix de réaliser une première opération sur l'axe structurant de l'avenue de Lyon (communes de Péronnas et de Bourg-En-Bresse). Cette opération se déroulera en plusieurs tranches.

Les aménagements envisagés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération nécessitent la réalisation concomitante sur l'avenue de Lyon de travaux de reprise de chaussée, de trottoirs, d'aménagement d'espaces verts, d'installation de mobilier urbain, d'éclairage public et de signalisation relevant de la compétence des Villes et/ou de la Communauté d'Agglomération.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Afin d'assurer la bonne coordination des travaux, la cohérence de l'espace urbain, l'unicité architecturale et technique sur des parties communes, et donc l'intérêt d'une rationalisation des surfaces du projet global, la Communauté d'Agglomération et les Villes souhaitent désigner un seul maître d'ouvrage, pour la réalisation de l'ensemble des aménagements sur l'avenue de Lyon susmentionnés conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

### **Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels**

Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU l'article L2422-12 du code de la commande publique

VU l'avis de la commission Transition Ecologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies du 1er juin 2023

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Bourg-en-Bresse, la Commune de Péronnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, annexée à la présente délibération, dont les principaux points sont les suivants :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté d'Agglomération.
- L'opération concerne la requalification de l'axe structurant de l'avenue de Lyon (RD 1083) en zone agglomérée sur un linéaire de 2 150 m, afin de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture personnelle, d'améliorer le confort d'été et de requalifier l'axe sur le plan paysager (reprise de chaussée, trottoirs, aménagement d'espaces verts, mobilier urbain, éclairage public, travaux d'insertion de voies bus aux différents carrefours, piste cyclable bidirectionnelle).
- Une première tranche de 700 mètres linéaires sur la commune de Péronnas sera réalisée. Des tranches ultérieures de travaux se déploieront sur des périmètres et temporalités de réalisation restant à définir.
- La Communauté d'Agglomération assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble de l'opération,
- La Ville devra donner son accord préalable pour les différentes étapes de l'opération (programme, enveloppe financière, AVP, PRO).
- Les acquisitions foncières éventuelles seront à la charge des communes.
- La convention est conclue pour la durée des études, de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue des garanties de parfait achèvement.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir.

### **Impacts financiers**

La dépense sera imputée au chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2315 « installations, matériel et outillage techniques »

### **2023-06-06 - Dénomination de voiries secteur Pont de Lyon**

**M. GUERAUD, Rapporteur,**(Présentation du rapport)

**M. LE MAIRE.-** Merci Sébastien de cette présentation. Voilà les propositions qui sont faites pour relier le boulevard Jules Ferry et donner à ces deux rues les dénominations indiquées sachant que pour la partie de l'actuel boulevard Jules Ferry qui s'appellera Sabine et Miron ZLATIN nous allons accompagner les riverains



dans leurs démarches de changement de dénomination puisque pour eux cela implique une modification. Cela se fait. Comme l'a dit Sébastien, nous essayons d'éviter de le faire mais là c'était de toute façon, vu l'interruption du boulevard, indispensable.

Nous pouvons rendre hommage ainsi à la fois à ce couple et à Gisèle HALIMI dont chacun connaît la place dans la société française.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune », lui attribuant ainsi une compétence de principe, la dénomination des lieux publics ressort de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Les travaux de requalification du secteur du Pont de Lyon ont abouti à la modification de la trame viaire avec notamment :

- La suppression en partie de la rue de l'Ecole Normale au profit du Boulevard Jules Ferry afin d'assurer une continuité de cette voirie,
- la modification du profil en long du Boulevard Jules Ferry, avec son prolongement en double sens jusqu'au nouveau giratoire,
- la création d'une nouvelle rue reliant le Boulevard Jules Ferry dans sa nouvelle configuration à l'avenue Jean Jaurès.

Il convient donc de dénommer :

- 5) le nouveau Boulevard Jules Ferry en lieu et place pour partie de l'ancienne rue de l'Ecole Normale,
- 6) la nouvelle rue créée ; celle-ci portera le nom de Sabine et Miron ZLATIN. Ce couple a encadré la colonie des enfants d'Izieu pendant la seconde guerre mondiale : Miron ZLATIN dirige la colonie au quotidien pendant que Sabine, son épouse, se charge des contacts avec l'extérieur. Le 6 avril 1944, 44 enfants et 7 éducateurs dont Miron ZLATIN ont été raflés et déportés vers le camp d'Auschwitz
- 7) l'esplanade entre la nouvelle rue Sabine et Miron ZLATIN et la rue du Général Delestraint qui portera le nom de Gisèle HALIMI. Avocate, fervente militante des droits des femmes, femme politique, Gisèle Halimi est la seule avocate signataire, en 1971, du manifeste des 343 femmes qui déclarent avoir avorté et réclament le libre accès aux moyens contraceptifs et l'avortement libre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energie du 1er juin 2023

#### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**DECIDE** d'attribuer les appellations suivantes :

- Boulevard Jules Ferry à une partie l'ancienne rue de l'Ecole Normale
- Sabine et Miron ZLATIN à la nouvelle rue créée et reliant le Boulevard Jules Ferry à l'avenue Jean Jaurès
- Esplanade Gisèle HALIMI pour le secteur mode doux situé entre la nouvelle rue Sabine et Miron ZLATIN et la rue du Général Delestraint.

#### **Impacts financiers**

Néant.

Je vous remercie pour votre unanimité sur cette délibération.

## **2023-06-07 - FINANCES - EXERCICE 2022**

### **a - Compte administratif - Budget principal ville et budgets annexes – approbation**

**M. DOSCH, Rapporteur,**(Présentation des rapports)

**M. LE MAIRE.-** Merci beaucoup Thierry. Je ne vais pas en rajouter sur le compte administratif avant d'ouvrir la discussion, je veux simplement redire qu'en 2022 comme dans toutes les collectivités et comme en réalité pour les autres acteurs économiques, les ménages, les entreprises, les commerçants et artisans, le choc a été rude et que le compte administratif traduit ce choc d'inflation lié initialement à la guerre en Ukraine et à ses conséquences, devenu un choc d'inflation plus important, que l'évolution de l'inflation sur les marchés qui sont ceux de la collectivité est plus que l'inflation que nous percevons comme ménages, puisque essentiellement les bâtiments et les travaux publics sont nos principaux achats et qu'ils ont augmenté de nettement plus que l'inflation de 7 % environ, plutôt de l'ordre de 20 à 25 % compte tenu de la structure de ces coûts.

Nous avons pris les mesures d'adaptation. Nous attendons. Mais évidemment nous ne pouvons pas amortir le choc.

Je le dis ici assez clairement parce que cela a été dit par Thierry, nous pourrons le faire une fois. Nous ne pourrons pas le faire plusieurs fois. Il faut donc escompter que la décrue de l'inflation suivra le rythme annoncé par le gouvernement et la Banque de France. Il faudra aussi que les évolutions de dotation globale de fonctionnement suivent les décisions prises en matière de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires. Certaines ont été annoncées aujourd'hui.

Il est clair qu'il est à la fois légitime qu'elle ait lieu et en même temps nos finances ne nous permettront pas d'absorber ces évolutions sur l'énergie et sur les ressources humaines comme en 2022 sans évolution de la DGF à un montant nettement plus significatif puisque pour la Ville la DGF n'a pas augmenté en 2022.

Nous verrons en 2023 ce qu'il en sera mais au total la situation financière saine de la Ville a permis d'absorber le choc sans dégrader nos équilibres financiers. Comme à Grand Bourg Agglomération, nous avons déjà dû prendre un certain nombre de mesures et si la situation devait en 2023 suivre la même direction, des ajustements seraient là encore une fois nécessaires.

L'objectif est clair, c'est que nous restions dans une situation financière de dette maîtrisée. Nous étions descendus à un niveau jamais atteint par la Ville depuis de longues années : 37 M€. Tant que nous sommes en dessous de 44, 45 M€ il n'y a aucun risque et nous resterons en dessous de ces chiffres. C'est l'objectif et c'est l'engagement que j'ai pris envers les Burgiens depuis de longues années, c'est de ne jamais laisser la situation se dégrader de nouveau comme il y a une quinzaine d'années et c'est avant qu'il faudra agir s'il est nécessaire d'agir. Nous l'avons fait sur les dépenses de fonctionnement l'année dernière. Nous l'avons fait sur l'étalement d'un certain nombre de programmes d'investissement et, le cas échéant, nous prendrons d'autres décisions.

J'ouvre maintenant la discussion. Je vous invite à intervenir sur les deux sujets si vous le voulez bien, à la fois le compte administratif si vous avez des observations et le budget supplémentaire, si vous avez également des observations. Nous y répondrons de manière distincte et ensuite au moment du vote je laisserai la présidence non pas à Thierry comme le projet de délibération le mentionne mais à Isabelle MAISTRE, première-adjointe, puisque selon une loi qui trouve ses fondements dans des situations très anciennes le maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif au cas où il veuille faire pression sur les conseillers municipaux pour approuver ce compte. Mais comme personne ne fait pression sur personne nous allons respecter la loi malgré ce caractère un peu suranné de cette obligation. Elle existe, les lois sont faites pour être appliquées.



Y a-t-il des interventions ?

**M. COQUELET.-** Monsieur le Maire, tout d'abord nous souhaitons féliciter les services de la ville pour ce travail.

Ensuite, effectivement, il y a un point qui est très important c'est 3,1 M€ de dépenses supplémentaires sur 2022. C'est peut-être lié à l'inflation ou à l'énergie.

Dernièrement vous nous avez présenté le budget 2023 en vous alignant sur le budget 2022.  $1 \text{ € } 2022 = 1 \text{ € } 2023$ . Nous vous avons interpellé sur ce dernier point et sur le fait que d'une façon mathématique ce budget 2023 forcément n'est pas réalisable, donc CQFD. Nous nous attendons à avoir des dépenses supplémentaires sur 2023 et donc des mauvaises nouvelles pour les Burgiens et les Burgiennes.

Comme vous le dites, nous allons le faire une fois mais pas plusieurs fois. Qu'est-ce que cela veut dire derrière ?

**Mme BARDET.-** Est-ce qu'il n'y aurait pas intérêt à lancer une étude pour le transfert de l'aérodrome à GBA ? C'est une question qui est déjà ancienne mais on voit qu'il y a des transferts en ce moment. Donc l'aérodrome dont le rayonnement dépasse largement les limites de la ville pourrait peut-être faire partie de ce transfert.

Deuxième question, vous mentionnez les modifications d'accès à la caserne Brouet pour les projets futurs. Est-ce que l'on peut en savoir un peu plus sur les projets futurs ?

**M. LE MAIRE.-** Je vais répondre à ces questions. Je vais peut-être commencer par celles de Marie-Jo BARDET.

Sur le sujet de Brouet, effectivement, nous achetons, ce qui était un objectif depuis longtemps, une parcelle qui va connecter l'arrière de la caserne Brouet potentiellement à la rue de la Chambière. Pour le moment rien ne changera mais la Ville se rend maître, ce qui était un objectif depuis des années, d'une parcelle sur la rue de la Chambière. Pour le moment il ne va rien se passer puisqu'il n'y a pas de projet d'aménagement aujourd'hui de la caserne Brouet. Le mur va rester.

Nous réalisons là un achat comme pour l'achat de la caserne Brouet il y a plus de 10 ans ; j'avais souhaité que nous achetions cette caserne Brouet à l'État non pas parce que nous voulions faire un projet immédiat mais parce que c'est une réserve foncière de long terme pour la Ville dans un objectif de réaménagement, de sobriété foncière, de connexion entre quartiers mais aujourd'hui il n'y a pas de projet sur la caserne Brouet.

De la même manière, cette acquisition est une acquisition pour le long terme pour assurer la desserte de ce quartier un jour pour la ville et je confirme qu'à ce jour il n'y a pas et il n'y aura pas d'ici la fin du mandat au moins de projet sur l'aménagement de la caserne Brouet. Il y a d'autres projets sur la ville et il n'a jamais été question d'ouvrir tous les sujets dans le même temps.

De la même manière, nous en parlerons la prochaine fois mais nous allons effectivement faire l'échange de terrains avec le Département sur le projet terrain Peloux. Cela ne signifie pas qu'il y a aujourd'hui un projet d'aménagement sur le terrain Peloux. C'est aussi une maîtrise foncière de long terme.

J'ai toujours considéré que la responsabilité des élus était de préparer le long terme même de ce qu'il se passe parfois cinq, dix ans après parce que la Ville de Bourg-en-Bresse a besoin de maîtriser ses fonciers stratégiques alors même qu'aujourd'hui nous n'y avons pas de projet spécifique. Ils sont centraux et une collectivité qui ne consent pas à ces acquisitions ne prépare pas l'avenir. J'ai toujours dit que je souhaitais que nous préparions l'avenir et nous le faisons avec ces aménagements.

Sur le transfert de l'aérodrome c'est un serpent de mer mais, en même temps, toutes les activités économiques de l'aérodrome sont déjà transférées à Grand Bourg Agglomération. Tout ce qui a trait au développement économique, les entreprises et les secteurs de développement économique sont aujourd'hui gérés par Grand Bourg Agglomération même si les tènements appartiennent toujours à la Ville. Et les relations avec Grand Bourg Agglomération ont porté sur d'autres types de sujets. Donc aujourd'hui il n'est pas envisagé de transférer l'aérodrome. En revanche, nous y viendrons dans quelques mois, cela n'exclut pas que nous ayons des projets en commun avec Grand Bourg Agglomération notamment en matière d'énergies renouvelables sur ce secteur.

Sur la question de M. COQUELET sur le lien entre le BP et le CA 2022, oui, nous avons voté un budget primitif qui repart comme base du budget 2023, le budget primitif 2022 plus le budget supplémentaire 2022. Donc il est parfaitement réaliste puisque nous avons pris comme base de dépenses le même montant, par exemple en matière d'énergie, que ce que nous avons effectivement inscrit en 2022, explosion des prix incluse. Nous avons pris le même montant avec des évolutions sur les ressources humaines qui intègrent certaines évolutions de la valeur du point et surtout de l'ancienneté des agents.

Bien sûr, sur les autres postes nous sommes repartis sur l'idée que le réalisé (le BP plus le budget supplémentaire 2022) était la base et dans certains cas le BP 2023.

Mais sur les postes qui ont explosé en 2022 nous avons bien pris le niveau de dépense qui avait été constaté en 2022.

Je dis que nous ne pourrions pas absorber mais aucune collectivité ne peut aujourd'hui, notamment celles de premier niveau, celles qui sont impactées directement (les villes et les agglomérations) compte tenu de la structure de leurs dépenses, aucune collectivité ne peut prendre de nouveau une multiplication par trois de la facture énergétique comme cela sans sourcilier. Cela n'existe pas.

Nous pensons que ce n'est pas ce qui va arriver en 2023. Personne n'est devin mais nous voyons quand même plutôt une réduction même si après elle ne se traduit pas forcément dans les contrats.

Donc je ne peux pas reprendre à mon compte votre qualificatif sur le fait que le budget 2023 ne serait pas réaliste. Qu'il ne soit pas certain, c'est la vérité, mais le contexte lui-même est incertain. En revanche, au vu des éléments que nous avons au moment du vote du budget il est réaliste puisqu'il repose bien sur les postes qui ont explosé l'année dernière, il reprend bien le montant auquel nous étions parvenus après l'ajustement et non pas le montant initial.

Ce qui n'aurait pas été réaliste c'est d'inscrire en 2023 le même montant qu'en janvier 2022. Là, vous auriez à juste titre pu nous dire que nous n'étions pas réalistes. Nous avons intégré aussi l'augmentation des coûts de l'alimentation qui sont très importants pour les cantines scolaires mais c'est vrai que pour le reste nous avons maintenu l'objectif de dépense à son niveau de 2022.

S'il n'y a pas d'autre observation je vais sortir pour passer la présidence à Isabelle MAISTRE.

*(M. le Maire sort de la salle)*

**Mme MAISTRE.**- Tout cela est bien formel mais nous nous soumettons à l'obligation. Je vous propose de procéder au vote de ce compte administratif 2022.

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, est appelé à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Ville de Bourg-en-Bresse,

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux finances mettent en perspective la présentation du compte administratif 2022 avec les résultats des années antérieures.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 2 juin 2023,

**A L'UNANIMITE des votants (39 voix), 2 abstentions (MM MAITRE, MATRAS)**

**DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs,

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du compte de gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE**, hors de la présence du Maire et sous la présidence de Madame Isabelle MAISTRE, les résultats définitifs, tels que repris dans les tableaux ci-joints.

**Impacts financiers**

Néant.

*(Retour de M. le Maire dans la salle)*

**M. LE MAIRE.-** Merci Isabelle. Merci mes chers collègues.

**b - Compte de gestion du responsable du service de gestion comptable - Budget principal ville et budgets annexes – approbation**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, est appelé à délibérer sur le compte de gestion 2022 du responsable du service de gestion comptable.

**Motivation et opportunité de la décision**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le responsable du service de gestion comptable, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 2 juin 2023,

**CONSTATANT** que figurent des prévisions budgétaires sur les chapitres 042, 040, 77 et 024 qui ne correspondent pas à des prévisions de l'ordonnateur,

#### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le responsable du service de gestion comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**OBSERVE** que les prévisions budgétaires des chapitres 042, 040, 77 et 024 ne correspondent pas à des prévisions de l'ordonnateur.

#### **Impacts financiers**

Néant.

#### **c - Affectations des résultats - Budget principal ville et budgets annexes**

##### **Motivation et opportunité de la décision**

En application des instructions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos doit être affecté selon le besoin de financement, soit en réserve, ce qui constitue l'autofinancement de la section d'investissement, soit en report à nouveau en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter au budget 2023, le résultat de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint et compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, R2311-11 et R2311-12,

VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 2 juin 2023,

## **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**DECIDE** d'affecter, tels qu'indiqués sur le tableau ci-joint, au budget supplémentaire de l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2022 du budget ville et des budgets annexes (Aérodrome, Parcs de Stationnement, Lotissements, Services Funéraires et Energies Renouvelables).

### **Impacts financiers**

Néant.

## **d - Rapport retraçant les actions de développement social urbain 2022**

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales stipule que chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport au conseil municipal. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Conformément à cette disposition, est présenté au conseil municipal le rapport sur les actions de développement social urbain réalisées en 2022, joint à la présente délibération.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de ce rapport.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU l'avis de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines du 2 Juin 2023

**PREND CONNAISSANCE** du rapport de présentation des actions de développement social et urbain pour 2022.

### **Impacts financiers -**

Néant

## **e - Bilan des transactions de l'année 2022**

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

En application de l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune, ainsi que sur celui des Communes concernées par des projets ou du patrimoine communal.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Le bilan des transactions de l'année 2022, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente, est relatif aux opérations détaillées suivantes :

1/ Les ventes portent sur cinq dossiers de lots à bâtir à titre d'habitation du lotissement du Domaine du Lac situé sur le secteur de Curtafray et représentent une recette totale de 851 209,90 euros TTC.

2/ Les acquisitions portent sur huit dossiers représentant une dépense totale de 150 138 euros TTC :



- Une emprise de terrain pour l'aménagement de la voirie du secteur du Pont de Lyon ;
- Une emprise de terrain pour la création d'une piste cyclable boulevard Paul Valéry ;
- Un espace de voirie à vocation publique dans la continuité de la rue du Muguet ;
- Les voiries et espaces divers de la ZAC Norelan ;
- L'ancienne station-service situé Boulevard de Brou pour la création d'un cône de visibilité sur l'Abbaye de Brou ;
- Des terrains nécessaires aux opérations menées dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du Pont des Chèvres aux abords de la maison du cirque :
  - Un terrain de faible superficie situé rue des Crêts pour l'élargissement de la voie
  - Un terrain situé 1 place Georges Loiseau pour la création d'un espace public ;
- Un terrain en nature de trottoir situé rue de Pennesuy en régularisation foncière.

3/ Les échanges portent sur cinq dossiers, dont quatre sans versement de soulte et un moyennant une soulte à la charge de la Ville de 45 150 euros :

- Des emprises de terrains et des immeubles pour permettre la maîtrise foncière nécessaire aux projets urbains sur les secteurs de la Madeleine, du Pont de Lyon, du Peloux et au sein du Pôle d'Animation Sociale Amédée Mercier ;
- Des terrains pour l'aménagement de la portion de voie verte entre l'avenue Amédée Mercier et la rue des Près de Brou ;
- Des emprises de terrains dans le cadre de la réhabilitation du lycée Carriat ;
- Des terrains pour permettre la desserte du secteur de Brouet dans le cadre d'une opération future ;
- Des emprises de terrains de faible superficie en régularisation suite à l'aménagement des espaces publics du lotissement du Domaine du lac.

4/ Pour information, le Droit de Préemption Urbain a fait l'objet d'une délégation à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, à l'occasion de la vente d'un bâtiment situé en Cénord rue Marc Seguin dans un objectif de développement économique de la zone.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le tableau récapitulatif joint à la présente ;

**PREND ACTE** du bilan et du tableau des transactions foncières effectuées au cours de l'année 2022.

#### **2023-06-08 - FINANCES - EXERCICE 2023**

**a - Budget supplémentaire (budget principal ville et budgets annexes) dont Admission en non-valeur**

##### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

**1) Budget supplémentaire (budget principal ville et budgets annexes)**



Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget supplémentaire de la Ville de Bourg-en-Bresse, des budgets annexes de l'aérodrome, des parcs de stationnement, des services funéraires, énergies renouvelables et lotissements, est présenté à l'Assemblée.

Outre les résultats et restes à réaliser de 2022, il intègre les ajustements des prévisions du budget primitif et permet l'inscription au budget de dépenses ou recettes nouvelles.

## 2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

Les créances irrécouvrables présentées par le comptable public sont des créances minimales (inférieures à 30 euros) qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse.

### **Motivation et opportunité de la décision**

#### 1) Budget supplémentaire (budget principal ville et budget annexes)

L'assemblée est invitée à approuver le budget supplémentaire de la Ville de Bourg-en-Bresse et des budgets annexes

#### 2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

Le comptable public a transmis un certain nombre de titres pour le budget principal en vue de leur admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 183 453,68 € pour le budget principal.

Il est précisé que les titres présentés en non-valeur pour le budget principal intègrent également ceux de l'eau et l'assainissement qui sont antérieurs à la date du transfert de la compétence à Grand Bourg Agglomération (soit 110 059,94 €).

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### 1) Budget supplémentaire (budget principal ville et budget annexes)

**VU** les articles L2312-1, L.2312-2, L.2312-3 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la Municipalité du 5 juin 2023,

#### 2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
**VU** l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines dans sa réunion du 2 juin 2023,

**A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

#### 1) Budget supplémentaire (Budget principal ville et Budget annexes)

**APPROUVE** le budget supplémentaire de la Ville de Bourg-en-Bresse et des budgets annexes

pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté dans le rapport joint.

#### **Impacts financiers**

Néant.

#### 2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

**APPROUVE** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le comptable public et admet en non-valeur la somme totale de 183 453.68 €, dont le détail est joint en annexe.

#### **Impacts financiers**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2023, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6541 "créances admises en non-valeur"

#### **b - Affectations de subventions, adhésion, conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions**

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

#### - Affectations de subventions et conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

Il est rappelé que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figurent la dénomination, le montant ainsi que l'imputation comptable (nature et fonction) des subventions affectées à certains organismes (dont l'octroi est soumis ou non à la réalisation d'une condition).

- L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

- 
- Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.
- 

- - Adhésion à l'AVPU

- L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) regroupe des élus et des agents territoriaux pour une approche globale de la propreté urbaine.

- **Motivation et opportunité de la décision**

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution de ces subventions et d'adhérer à l'Association des Villes pour la propreté Urbaine (APVU)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- 
-

VU la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU l'avis des commissions :

- démocratie locale, éducation jeunesse et politique de la ville du 6 décembre 2022 et du 30 mai 2023
- solidarité et droits humains du 24 janvier et du 30 mai 2023
- culture, relations internationales, commerce et animation de la ville du 1er juin 2023
- administration générale – finances - ressources humaines du 2 juin 2023

**A L'UNANIMITE des votants (42 voix), Mme MORIN ne prenant pas part au vote concernant la Compagnie de marionnettes ARNICA en sa qualité de Présidente**

**DECIDE** d'attribuer les subventions figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**DECIDE** d'adhérer à l'AVPU et d'approuver le versement annuel de 900 € correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 20 000 à 50 000 habitants)

**DECIDE** d'autoriser le représentant de la Ville à faire partie du bureau de l'association et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**DESIGNE** Monsieur Sébastien GUERAUD pour représenter la Ville, en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association.

#### **Impacts financiers**

En fonctionnement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », et chapitre 011 « charge à caractère général » pour les frais d'adhésion

En investissement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

#### **c - Dotation politique de la ville 2023**

##### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La dotation politique de la ville (DPV) est attribuée par l'Etat (Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales) via le Préfet. Elle vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par un soutien renforcé des communes pour leurs investissements. La loi de finances pour 2023 maintient les crédits de la DPV. Les critères d'éligibilité des communes n'évoluent pas par rapport à 2022. Au vu des projets présentés, la dotation 2023 allouée à la Ville de Bourg-en-Bresse est de 516 176 €.

##### **Motivation et opportunité de la décision**

La Ville de BOURG-EN-BRESSE propose dans le cadre de la DPV 2023 des dossiers répondant à deux critères d'attribution et précisant les coûts d'opérations et les plans prévisionnels de financement.

##### **Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels**

Etat : Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
 VU la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits à la dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;  
 VU l'instruction en date du 13 février 2023 arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour 2023 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes potentiellement bénéficiaires du département de l'Ain en 2023 ;  
 VU l'appel à projets du 7 mars 2023 de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
 VU l'avis de la commission Administration Générale – finances – Ressources Humaines du 2 Juin 2023.

**A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**APPROUVE** les actions retenues dans le cadre de la DPV 2023 et leur plan de financement prévisionnel, à savoir :

- Opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services

<i>Projet</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Recettes</i>
			<i>DPV</i>
<b>EPE Dîmes</b>	AD'AP + peinture et agencements	32 279 €	<b>25 820 €</b>
<b>CDL Parant</b>	Menuiserie, isolation extérieure, sols + peinture	64 845 €	<b>51 876 €</b>
<b>Locaux Epicerie Solidaire</b>	Remplacement chauffage	54 167 €	<b>43 333 €</b>
<b>Espace Pont des Chèvres</b>	Création de l'espace d'animation sociale	670 000 €	<b>395 147 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention afférente à cette dotation pour le versement de la DPV 2023 sur la base des actions retenues par la Préfecture, ainsi que tout autre document et avenant lié à cette convention.

**Impacts financiers**

La recette estimée à 516 176 €, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 et suivants, selon l'avancement des travaux, chapitre 13 « subventions d'investissement », Article 1321 « Subvention d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux ».

**d - Taxe foncière des propriétés bâties - convention d'utilisation de l'abattement TFPB – prorogation**

**Motivation et opportunité de la décision**

La loi de finances 2022 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2023, ainsi que les mesures fiscales associées. La convention initiale relative à l'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), signée en 2017 et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé de la proroger par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. La programmation opérée par les bailleurs fait l'objet annuellement d'une présentation et d'un bilan en instance plénière du Contrat de Ville.

Dans la convention relative à l'exonération de la TFPB pour la période 2016-2022, 8 axes d'intervention ont

été opérés par Grand Bourg Habitat, SEMCODA, LOGIDIA et DYNACITE conformément au cadre national d'abattement de la TFPB signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, les associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité
- Sur – entretien
- Gestion des déchets
- Tranquillité résidentielle
- Concertation et sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention ANRU)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU l'avis de la commission Administration générale, Finances, Ressources Humaines du 2 Juin 2023

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, tous les documents s'y réfèrent ainsi que tout autre avenant de prorogation à intervenir.

#### **Impacts financiers**

L'analyse financière figurant dans la convention initiale rend compte du reste à charge pour chacune des collectivités engagées dans le cadre de cette convention.

Je vous remercie, mes chers collègues, de vos interventions et de la présentation. Et je remercie à mon tour non seulement Thierry DOSCH mais aussi les services des finances menés par Adrien AUDIRAC et l'ensemble du service financier de la Ville mais aussi sous l'autorité du DGS, Patrick BOURASSAUT, l'ensemble des services qui ont contribué à l'élaboration de ces documents financiers.

#### **2023-06-09 - Contrat avec l'éco organisme ALCOME**

**M. LE MAIRE, Rapporteur,**(Présentation du rapport)

**M. COQUELET.-** Juste une petite intervention sur cette délibération. Ce projet est une belle initiative des agents de la ville. Nous adhérons à cela.

Nous sommes favorables à cette prévention, de ce que nous avons compris, en termes de communication ou d'action avec des cendriers de poche pour les mégots, pour éviter qu'ils soient jetés dans la rue.

Mais nous pensons qu'il est aussi important que la prévention s'accompagne de la répression, malheureusement. Comme les déjections canines, je pense qu'il serait temps de mettre en place une communication de verbalisation par rapport à cela. Aujourd'hui dans les rues je pense que cela n'existe pas.

**M. LE MAIRE.-** Vous avez raison sur le fait que le mégot qu'on jette quand on est fumeur négligemment par terre et qu'on écrase d'un bout de chaussure est aujourd'hui un geste ancré dans la pratique d'une majorité de fumeurs. Et un mégot cela pollue à lui tout seul 500 litres d'eau. Donc c'est une vraie pollution.



Est-ce que la communication y compris sur la dimension d'interdiction, donc de répression devrait être accrue ? Probablement. L'objectif est à la fois de donner davantage de possibilités de ne pas jeter, d'inciter clairement à ne pas le faire mais également de rappeler, et cela pourra être inclus dans les outils de communication et de sensibilisation, que tout ceci est passible de contravention parce que derrière on génère une véritable pollution. Donc je rebondis sur votre proposition.

**M. RUIZ.-** Un petit complément par rapport à mon collègue. Quels moyens de répression avez-vous ou allez-vous mettre en place pour faire respecter cela ?

Et j'ai une autre question sur les moyens matériels parce qu'on a parlé de cendriers de poche. Moi-même je suis fumeur, c'est vrai qu'avec un cendrier de poche on peut attendre la poubelle suivante au lieu de la jeter par terre mais est-ce qu'il ne serait pas bon d'installer plus de cendriers surtout aux pas-de-porte ? Quand les fumeurs rentrent dans un commerce ils ont tendance à la jeter négligemment. Cela améliorerait la propreté en ville.

J'ai vu que dans le contrat il y avait des obligations de la ville sur ce respect de ne pas jeter par terre et aussi sur les cendriers qui vont être mis en place. Les mégots ne seront pas récupérables si on a plus de 10 % d'humidité. Comment va-t-on veiller à ce que tout et n'importe quoi ne soit pas jeté dedans ?

**M. LE MAIRE.-** Nous avons déjà mené il y a un certain nombre d'années des campagnes envers les commerçants, en particulier bureaux de tabac, bars, etc. dans lesquels nous mettons à disposition des cendriers installés par les commerçants eux-mêmes. Il y en a. Est-ce qu'il y en a assez ? Je ne sais pas. On peut toujours faire mieux et repartir de l'avant.

Pour le reste il y a quand même une publicité qui est assez forte. Un mégot pèse 2 g. On doit tous avoir la force de l'amener jusqu'à une poubelle. Effectivement, il y a cette sensibilisation.

Quant à la nature des communications et des actions, par définition, je ne vais pas vous la décrire en détail ne serait-ce que parce que c'est l'objet de la convention que de l'élaborer. Mais, évidemment, elle sera élaborée en fonction de ces objectifs et nous aurons alors l'occasion de le présenter notamment en commission.

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 40 % de réduction d'ici 2027. Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. Ce contrat prévoit :



- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La Ville dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

VU l'avis de la commission Transition Ecologique – Alimentation Durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energie du 1er juin 2023.

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Bourg-en-Bresse et ALCOME pour la durée de l'agrément

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer le contrat, tout document afférent, ainsi que tout avenant à intervenir.

### **Impacts financiers**

La recette annuelle est estimée à 43 200 € (1,08 € / habitant / an barème 2023) et sera versée au prorata pour l'année 2023 étant donné la contractualisation à compter du mois de juillet.

Elle sera imputée sur les crédits ouverts au budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023, chapitre 74 « dotations et participations », article 747888 « participations autres organismes ».

### **2023-06-10 - Actions prévues dans la programmation annuelle des crédits départementaux d'insertion - Ainsertion Plus - Convention annuelle d'objectifs avec le Département de l'Ain.**

### **M. LE MAIRE, Rapporteur, (Appel Simplifié)**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Depuis la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Départemental de l'Ain met en place l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi.

La Ville de Bourg-en-Bresse a manifesté sa volonté d'œuvrer à ses côtés et a souhaité être instructeur de plein droit des demandes d'ouverture de droit au RSA par l'intermédiaire de son CCAS et assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dits isolés et les couples sans enfant résidant sur la commune.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2023, relative au financement et aux modalités de mise en œuvre de l'accompagnement dans le cadre de l'action Ainsertion Plus.

Cet accompagnement consiste, comme défini dans le document intitulé "Modalités d'accompagnement des

bénéficiaires du RSA 2023" figurant en annexe de la présente convention, à accompagner les bénéficiaires du RSA orientés par le Département.

Il s'agit de garantir :

- la prise en compte globale de la personne au travers un diagnostic socio-professionnel par un référent unique RSA,
- l'accueil, l'information du bénéficiaire sur ses droits et devoirs,
- l'élaboration avec le bénéficiaire, d'un contrat d'engagement réciproque adapté à sa situation et à ses potentialités, sous deux mois après l'ouverture des droits,
- une proposition de rendez-vous à minima une fois par mois pour les bénéficiaires n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- le suivi des objectifs et des actions définis dans le contrat d'engagement réciproque,
- le travail à son renouvellement et/ou éventuelles modifications.

Le référent unique doit dans un délai de six mois pouvant aller jusqu'à douze mois, aider le bénéficiaire à lever les obstacles à une démarche d'insertion professionnelle. A défaut, sa situation est examinée avec le responsable de CDS.

La Ville s'engage à fournir les éléments d'informations nécessaires aux évaluations quantitatives, qualitatives et au contrôle des résultats attendus, soit :

- un suivi régulier effectué avec les responsables du Département sur la mise à jour des listes de suivis, la régulation et les problématiques rencontrées,
- un bilan d'étape de la prestation en juin avec le Service Insertion et Développement Social,
- un bilan annuel remis avant le 15 janvier 2024 permettant une évaluation globale qualitative, quantitative et financière lors d'un rendez-vous fixé par la Direction de la Cohésion et du Développement Social.

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Ain s'engage à verser à la Ville une contribution financière de 64 800 € pour l'année 2023. La dotation sera versée en deux fois : 80% à la signature de la convention soit 51 840 € et le solde versé en N+1 sur production des éléments de bilan validés lors du rendez-vous avec la Direction de la Cohésion et du Développement Social, soit 12 960 €.  
Cette contribution financière correspond à un volume d'activité d'1,2 ETP.

La non-réalisation totale ou partielle peut justifier l'application d'un abattement au prorata de l'activité mentionnée dans l'évaluation.

Concernant les modalités de mise en œuvre opérationnelle, la Ville s'engage à participer aux réunions et aux événements proposés par le Département, aux travaux liés au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, aux commissions techniques locales d'insertion ou aux commissions locales d'insertion, le cas échéant.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la présente convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** le Programme Départemental d'Insertion,

**VU** l'avis de la Commission Solidarité et Droits humains du 30 mai 2023.

## **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'année 2023, relative au financement et aux modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dits isolés et des couples sans enfant, assuré par des travailleurs sociaux de la Ville.

**PRECISE** qu'en contrepartie du service assuré par la Ville, le Conseil Départemental de l'Ain s'engage à verser à la Ville une contribution financière de 64 800 € pour l'année 2023.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la présente convention d'objectifs 2023, tout document y afférent ainsi que tout avenant ultérieur.

### **Impacts financiers**

#### **En fonctionnement :**

Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », article 7473 « Subventions et participations du Département ».

### **2023-06-11 - Personnel Territorial - Modification d'emplois**

#### **M. LE MAIRE, Rapporteur, (Appel Simplifié)**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par délibération en date du 6 février 2023, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Pour faire suite à des départs, des recrutements, des détachements suite à reclassement pour inaptitude physique, des avancements de grade et des promotions internes, il convient de procéder à des modifications d'emplois.

Les emplois ont vocation à être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, en cas de jury infructueux, ceux-ci peuvent être pourvus par voie de recrutement contractuel.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code de la Fonction Publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

**VU** la délibération en date du 6 février 2023 portant modification du tableau des emplois,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale Finances Ressources Humaines du 2 juin 2023,

**A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**DECIDE** de procéder aux modifications suivantes:

- création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  
- création d'1 emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi de rédacteur à temps complet,
  
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
  
- création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  
- création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
  
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  
- création d'1 emploi de rédacteur à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  
- création d'1 emploi de gardien brigadier à temps complet,
- suppression d'1 emploi de brigadier chef principal à temps complet,
  
- création d'1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,

- suppression d'1 emploi de contractuel permanent « directeur de la régie de stationnement » à temps complet,
- création d'1 emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- création d'1 emploi d'animateur à temps complet,
- suppression d'1 emploi de rédacteur à temps complet,
- création d'1 emploi non permanent sur un contrat de projet pour une durée de 3 ans dans le cadre d'une mission « cœur de ville »,

**Dans le cadre de la reprise du Centre social et de la Halte Garderie des Venues :**

- création d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur à temps complet,
- création de 2 emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
- création d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- création d'1 emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'assistant socio éducatif à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,



## Impacts financiers

### En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « Rémunération personnel titulaire », article 64131 « Rémunération personnel non titulaire » et article 6417 « Rémunération des apprentis ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des Emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents (y compris apprentis et contrat de projet)
Au 01.03.23	845	26	871	55
Au 01.07.23	854	25	879	56

### 2023-06-12 - Frais de mission des Élus - Mandat spécial

#### M. LE MAIRE, Rapporteur, (Appel Simplifié)

Y a-t-il des observations ?

**M. RUIZ.-** Juste une observation. Au-delà du fait que sur certaines notes de frais on voit des péages, pas de frais kilométriques ou des frais kilométriques, pas de péages, il y a eu un déplacement d'une délégation à Meknes il y a deux mois, il me semble. Est-ce que cela rentre dans les notes de frais, pas des agents de la ville mais pour les élus, ou est-ce dans un autre budget ?

**M. LE MAIRE.-** Vous faites bien de poser la question. Depuis de très longues années les déplacements de jumelage à l'étranger font l'objet d'une régie spéciale d'avance et de recettes, ce qui permet que ce soit la Ville qui paie directement les élus lorsqu'ils se déplacent, ils n'ont pas à faire l'avance des frais. Il n'y a pas de frais de mission. Ils ne font pas l'avance des frais de déplacement ou d'hébergement.

La part qui revient à la Ville, en l'espèce les frais de déplacement puisque la tradition est que l'hébergement est assuré par les villes qui accueillent, donc les frais de déplacement sont pris en charge directement par la régie d'avance et de recettes de la Ville. Ils ne rentrent pas dans les frais de mission des élus puisqu'ils ne donnent pas lieu à avance de frais de la part des élus.

Donnent lieu à remboursement et donc à délibération de restitution ce qui donne lieu à avance de frais de la part des élus qui avancent leurs billets de train, leurs nuitées d'hôtel et qui sont remboursés. Quand on va à Bad Kreuznach les frais sont directement payés par la Ville avec une régie spéciale. Mais cela ne vaut que pour les déplacements à l'international.

**M. RUIZ.-** Personnellement, selon mon expérience en entreprise, on peut avoir une avance pour éviter d'avancer les frais en déplacement mais cela n'empêche pas de faire des notes de frais.

**M. LE MAIRE.-** Lorsque nous avons des déplacements cela veut dire que les gens ont payé sur leurs frais personnels, il ne peut pas y avoir de système d'avance. Nous payons les billets de train sur nos frais personnels et nous nous faisons rembourser. La délibération va permettre de rembourser ces frais.

Quand nous faisons des déplacements à l'étranger c'est la Ville qui paie directement. C'est la Ville qui achète les billets, qui réserve le car. Donc les élus n'ont pas de frais à déboursier directement.

M. RUIZ.- Je pensais que la délibération était pour établir les notes de frais des élus.

M. LE MAIRE.- Non, pas du tout. Il n'y a pas de notes de frais en tant que telles. Ce sont des remboursements de frais qui ont déjà été payés par les élus pour se déplacer dans le cadre de leur mandat.

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus ont été fixées par délibération n°8 du 6 Juillet 2020.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement aux élus desdits frais sur présentation d'un état de frais et de justificatifs.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Mesdames Nadia OULED SALEM, Charline LIOTIER et Messieurs Claude MARQUIS, Jean-François DEBAT et Thierry DOSCH pour des missions ci-dessous, afin de pouvoir procéder à leur remboursement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 ;

VU l'avis de la commission Administration générale – Finances – Ressources Humaines du 2 Juin 2023 ;

**A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**ATTRIBUE** la qualification de mandat spécial aux déplacements des élus suivants :

<b>ELUS</b>	<b>DATE</b>	<b>LIEUX</b>	<b>ORGANISMES &amp; OBJET</b>	<b>MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU</b>
M. Claude MARQUIS	26/10/22	DIVONNES LES BAINS	Réunion des Collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 »	PEAGE : 12,70 € <b>TOTAL : 12,70 €</b>
Mme Nadia OULED SALEM	05/12 au 06/12/22	LILLE	Colloque « Culture Arts et Santé » du Réseau français Villes-Santé	SNCF : 158,10 € 3 REPAS : 52,50 € NUITEE : 70,00 € <b>TOTAL : 280,60 €</b>
M. Jean-François DEBAT	15/03/23	CANNES	Forum des Elus	SNCF : 59,70 € 3 REPAS : 52,50 € <b>TOTAL : 112,20 €</b>
M. Thierry DOSCH	22/03/23	ROANNE	Temps d'échanges entre Elus	KM : 74,24 € <b>TOTAL : 74,24 €</b>
M. Jean-François DEBAT	29/03/23	PARIS	Trophées Eco-Actions	SNCF : 130,00 € 2 REPAS : 35,00 €

Mme Charline LIOTIER	06/04/23	LYON	CA SPL OSER	<b>TOTAL : 165,00 €</b> TRAIN : 21,40 € 1 REPAS : 17,50 € <b>TOTAL : 38,90 €</b>
-------------------------	----------	------	-------------	---

### Impacts financiers

Les frais occasionnés par ces déplacements seront pris en charge selon le régime des frais réels. Les dépenses correspondantes, arrêtées à **683,64 €** seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, chapitre 65 (Autres charges de gestion courants) article 6532 (Frais de mission).

### **RAPPORT n°13 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes du Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020**

#### **M. LE MAIRE.- Rapporteur, (Appel Simplifié)**

Y a-t-il des observations ? (Non.)

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Il est rappelé que par délibération du 23 Mai 2020, le Maire a été autorisé pour la durée du mandat du Conseil Municipal et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et à en déléguer l'accomplissement aux Adjointes notamment.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

C'est ainsi que l'assemblée est invitée à entériner les actes de gestion ci-après accomplis par le Maire et les Adjointes dûment habilités par ce dernier par arrêté de délégation, pour la période du 21 Janvier au 19 Mai 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Municipalité du 22 Mai 2023 ;

**PREND ACTE** des actes de gestion ci-après qui ont été accomplis par le Maire et les Adjointes habilités pour la période du 21 Janvier au 19 Mai 2023 ainsi que ceux accomplis précédemment à cette période et n'ayant pas pu être présentés lors de la séance précédente.

#### **TARIFS**

- Tarifs à compter du 1er Janvier 2023 – Modification - Décision du 2 Février 2023 (Ci-joint décision annexée)

#### **CULTURE ANIMATIONS ET LOISIRS**

- 8) Contrat de cession avec la Compagnie de la Tortue pour deux spectacles les 19 et 20 Janvier 2023 aux Médiathèques Vailland et Césaire pour un montant de 1 657,20 €

- 9) Contrat de cession avec Mediatone pour un spectacle au centre-ville le 6 Mai 2023 pour un montant de 2 532,00 €
- 10) Contrat de cession avec WART pour un spectacle le 22 Juillet 2023 au Monastère de Brou pour un montant de 4 431,00 €
- 11) Contrat de cession avec l'Association premier jour pour un spectacle le 29 Juillet 2023 au Monastère de Brou pour un montant de 1 899,00 €
- 12) Contrat de cession avec 3 C pour un spectacle le 5 Août 2023 au Monastère de Brou pour un montant de 5 802,50 €
- 13) Contrat de cession avec W Spectacle pour un spectacle le 12 Août 2023 au Monastère de Brou pour un montant de 3 481,50 €.
- 14) Contrat de cession avec Caramba culture live pour un spectacle le 19 Août 2023 au Monastère de Brou pour un montant de 3 481,50 €
- 15) Contrat de cession avec W Spectacle pour un spectacle le 26 Août 2023 au Monastère de Brou pour un montant de 10 550 €.
- 16) Convention de résidence avec Mme Alisha Wessler pour la création d'une œuvre sur les murs de d'H2M du 22 Mars au 29 Mars 2023 pour un montant de 1 300,00 €
- 17) Convention de résidence avec Mme Niloufar Basiri pour la création d'une œuvre sur les murs de d'H2M du 11 Avril au 14 Avril 2023 pour un montant de 1 300,00 €
- 18) Convention de résidence avec Mme Clémentine Chalaçon pour la création d'une œuvre sur les murs de d'H2M du 11 Avril au 14 Avril 2023 pour un montant de 1 300,00 €
- 19) Convention de résidence avec Mme Soyhum Park pour la création d'une œuvre sur les murs de d'H2M du 11 Avril au 14 Avril 2023 pour un montant de 1 300,00 €
- 20) Contrat de prêt d'œuvre avec la Galerie Obadia du 5 Mai au 30 Juillet 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- 21) Contrat de prêt d'œuvre avec Mme Léa Beloossovitch du 5 Mai au 30 Juillet 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas pour un montant de 100,00 €
- 22) Contrat de prêt d'œuvre avec la Galerie Valérie Basch du 5 Mai au 30 Juillet 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- 23) Contrat de prêt d'œuvre avec Mme Léa Le Bricomte du 5 Mai au 30 Juillet 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas pour un montant de 100,00 €
- 24) Contrat de prêt d'œuvre avec M. Lucas Leffler du 5 Mai au 30 Juillet 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas pour un montant de 100,00 €
- 25) Contrat de prêt d'œuvre avec M. Michel Blazy du 5 Mai au 30 Juillet 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas pour un montant de 100,00 €
- 26) Contrat de prêt d'œuvre avec M. Jérémie Setton du 5 Mai au 30 Juillet 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas pour un montant de 600,00 €
- 27) Acte d'engagement avec l'Association ALDERAN pour une conférence « les peurs apocalyptiques » à la Médiathèque Césaire le 20 Janvier 2023 pour un montant de 250,00 €
- 28) Acte d'engagement avec Mme Danielle Martinigol pour des ateliers d'écriture à la Médiathèque Vailland le 6 Mai 2023 et au Collège Saint Pierre le 16 Mars 2023 pour un montant de 637,26 €
- 29) Acte d'engagement avec Mme Mélanie LEBLANC pour une intervention poétique avec dôme à poèmes à la Médiathèque Vailland le 15 Mars 2023 pour un montant de 282,78 €
- 30) Convention de partenariat avec la Scène Nationale pour un spectacle « ANIMA » de Jordi Gali au Monastère Royal de Brou les 5 et 6 Mai 2023 pour un montant de 3 000,00 €

## **DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE**

- La Société Civile Professionnelle d'Avocat SPINOSI a effectué diverses prestations dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le versement de subventions prévue par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (Pont des Chèvres – Cahelle – Reyssouze) pour un montant de 6 000 € TTC, décision du 8 Février 2023.
- Le Cabinet ADALTYNS a été mandaté pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours gracieux concernant la modification simplifiée n°1 du PLU, décision du 5 Avril 2023.
- Le Cabinet ADALTYNS a été mandaté pour défendre les intérêts de la Ville concernant un dégât des eaux dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon par un administré

baillieur, décision du 5 Avril 2023.

### **CONVENTION D'OCCUPATION/MISE A DISPOSITION**

- Convention entre la Ville et l'AGLCA pour l'exercice de missions d'aide au développement de la vie Associative pour une durée de 1 an et pour un montant total de 695 025 €
- Bail – (Foyer logement de personnes âgées – Gustave Monnet) signé par un preneur pour un montant de 437,89 € par mois.
- Bail (Foyer logement de personnes âgées – Gustave Monnet) signé par un preneur pour un montant de 437,89 €.
- Bail (Foyer logement de personnes âgées – Jean Bollard) signé par un preneur pour un montant de 319,49 €.
- Convention de mise à disposition de matériels d'ateliers avec l'Association l'Atelier pour la mise en œuvre de projets d'ateliers bois/plastique et métal à titre gratuit et pour une durée de 5 ans.
- Convention de mise à disposition de la salle en sous-sol de la salle du Peloux avec l'Association Servir Ensemble du 1er Avril au 30 Septembre 2023 pour un montant de 675 € pour cette période.
- Convention de mise à disposition de la salle du Rez-de Chaussée de la Salle du peloux avec l'Association ECOCITOY'AIN du 1er Avril 2023 au 31 Décembre 2025 pour un loyer annuel de 1 630 €.
- Convention avec la librairie Montbarbon pour l'occupation de la Médiathèque Vailland pour une dédicace de Mme Mélanie LEBLANC le 15 Mars 2023 à titre gratuit
- Convention avec la Librairie du Théâtre pour l'occupation de la Médiathèque Césaire pour une rentrée littéraire d'hiver le 7 Mars 2023 à titre gratuit
- Convention animation avec l'Association M'Danse pour une séance de Zumba le 24 Juin 2023 à Bouvent à titre gratuit
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec les Ecuries VAN DICK le 22 janvier 2023 pour concours
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec les Ecuries VAN DICK le 19 Février 2023 pour concours
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec les Ecuries VAN DICK le 26 Mars 2023 pour concours
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec SHR de Lent les 3 et 6 Avril 2023 pour concours
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec les Ecuries VAN DICK le 16 Avril 2023 pour concours
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec SHR de Lent le 26 Mai au 28 Mai 2023 pour concours
- Convention d'autorisation de surplomb du domaine public EPE des Cordeliers avec Monsieur MOTOS pour l'installation de deux blocs de climatisation
- Convention de mise à disposition de locaux à l'association Photo Club Bressan pour une durée de 4 ans pour un loyer annuel de 1 500 €.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de guide des collections pour un montant de 26 500,00 €, décision Novembre 2022.
- Auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Jarrin et Brou pour un montant de 2 400 000 €, décision du 30 Janvier 2023.
- Auprès de l'Europe au titre du Fonds FEDER pour la revitalisation de l'espace public et requalification urbain quartier Pont des Chèvres pour un montant de 1 829 833 €, décision du 3 Mars 2023.
- Auprès de l'Etat au titre du DSIL 2023 pour la modernisation du marché couvert pour un montant de 160 000 €, décision du 7 Mars 2023.
- Auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la renaturation de l'Allée de Challes pour un montant de 1 082 000 €, décision du 10 Mars 2023.



- Après de l'Etat au titre du DSIL 2023 pour la renaturation de l'Allée de Challes pour un montant de 500 000 €, décision du 10 Mars 2023.
- Après de l'Etat au titre du Fonds VERT pour l'acquisition du tènement Peloux pour un montant de 1 800 000 €, décision du 14 Mars 2023.
- Après de l'Etat au titre du DSIL 2023 pour l'aménagement mode doux boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 738 756 €, décision du 23 Mars 2023.
- Après de la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) Auvergne-Rhône-Alpes pour un projet « naître et bien grandir avec les écrans à Bourg en-Bresse » pour un montant de 14 000 €, décision du 17 Mars 2023.
- Après de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet « sensibiliser et mobiliser sur les espèces à enjeux » pour un montant de 14 000 €, décision du 1er Mars 2023.
- Après de la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) Auvergne-Rhône-Alpes pour un projet « prévention des conduites addictives auprès des jeunes en soirées » pour un montant de 5 000 €, décision du 24 Mars 2023.
- Après du Conseil départemental de l'Ain pour la restauration de l'église Notre Dame pour un montant de 500 000 €, décision du 3 Avril 2023.
- Après de l'Etat pour le déploiement de la vidéo-protection dans le cadre de la rénovation urbaine du secteur Pont des Chèvres pour un montant de 4 096,39 €, décision du 3 Avril 2023.
- Après de l'Etat pour la modification et le développement du maillage des caméras de vidéo-protection dans le secteur de la Reyssouze pour un montant de 6 250 €, décision du 3 Avril 2023.
- Après de l'Etat pour le déploiement de la vidéo-protection dans le secteur du Pont des Chèvres aux abords de la Maison du Cirque pour un montant de 1 250 €, décision du 3 Avril 2023.
- Après de l'Etat pour le déploiement de la vidéo-protection dans le cadre de la rénovation urbaine sur le secteur du Pont des Chèvres pour un montant de 8 267,50 €, décision du 7 Avril 2023.
- Après du Conseil Départemental de l'Ain pour le réaménagement du Parc de la Madeleine pour un montant de 150 000 €, décision du 12 Mai 2023.

### REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- Modification de la régie de recettes et d'avances du stationnement payant à Bourg-en-Bresse – Arrêté n°61856 du 16 Mars 2023.
- Création d'une sous régie de recettes des cartes d'abonnements d'entrées au parc de loisirs de Bouvent et des cartes de pêches auprès du pôle d'Animation et de services Amédée Mercier – Arrêté n°62089 du 13 Avril 2023
- Création d'une sous régie de recettes des cartes d'abonnements d'entrées au parc de loisirs de Bouvent et des cartes de pêches auprès de la Maison de quartier des Venues – Arrêté n°62090 du 13 Avril 2023

### CONCESSIONS FUNERAIRES

- Pour une durée de 15 ans

MISSAMOU-MOUNKALA	229,00 €	LAMBERT Grégory	229,00 €
REMOND Frédéric	143,00 €	LE BORGNE Clément	229,00 €
JOULAC Patrick	229,00 €	FLAMAND Thierry	591,00 €
BOLCATO Gilbert	591,00 €	LANARO Josette	229,00 €
SOUBRIER Brigitte	143,00 €	MANDEL Françoise	143,00 €
VIDEA Nicolae	229,00 €	JAMBON Christiane	225,00 €
DOS SANTOS Mickaël	229,00 €	RUFFIN Flore	229,00 €
ROBIN Ghislaine	229,00 €	MEUNIER Ginette	143,00 €
BALLOIS Jeannine	591,00 €	DJALAB Yamina	229,00 €
GALLET Marie-Claude	591,00 €	ORRU Odile	149,00 €
KABISSI Yao	239,00 €	CUVY Françoise	239,00 €
PERROT Laurence	239,00 €	PRODANU Raymonde	239,00 €
CHEVIN Céline	239,00 €	FERNANDES MOREIRA Marcel	239,00 €

DESPLANCHES Franck	239,00 €
239,00 €	
BORRON Janine	229,00 €
CHENE Daniel	225,00 €
BOIDARD Nathalie	229,00 €
LACROIX Marie-Rose	229,00 €
RAVET Michel	229,00 €
BERNIGAUD Frédéric	229,00 €
CHARNAY Christiane	229,00 €
VERNE Agnès	225,00 €
MALAMENEIDE Jean-François	229,00 €
CATTIN Christophe	229,00 €
BAMPA Gérard	225,00 €
AFCHAIN Cindy	229,00 €
PELLETIER Jeannine	229,00 €
DESGURSE Noël	225,00 €
BOIDARD Mireille	229,00 €
CHARPAIL Maryse	229,00 €
ANTOINE DIT CHEVALON	229,00 €
PERRET Marie-Claude	556,00 €
PAILLARD Suzanne	579,00 €
PASQUET Paulette	225,00 €
BOURCET Evelyne	225,00 €
MOREL Louis	229,00 €
SUBTIL Claudine	229,00 €
PERNIN Eliane	229,00 €
DU CLUZEL Virginie	229,00 €
GHEROLD Martine	591,00 €
RAGUIN Christiane	229,00 €
PORTIER Christiane	591,00 €
REVERDY Muriel	239,00 €
MATHY Eliane	239,00 €
COTTAREL Hélène	229,00 €
BARNEOUD Dominique	229,00 €
MERCIER Danielle	225,00 €
TOURNIER Jean-François	225,00 €
CHAVANEL Christian	239,00 €
FELIX Marie-Laure	239,00 €
FRACHET Gérard	229,00 €
ARMAND Jacqueline	225,00 €
BARBERO Françoise	239,00 €
BEAUDET Jacqueline	614,00 €
MOLINA Babeth	239,00 €
GUILLEMOD Gilbert	229,00 €
MICHEL Jean-Pierre	225,00 €
JOLLIET Maryse	239,00 €

• Pour une durée de 30 ans

MARTIN Valérie	768,00 €
SIGLER Elisabeth	398,00 €
FILIPPONE Joan	768,00 €
GILLES Michèle	265,00 €
SIGLER Marie-Christine	398,00 €
HECQUET Michelle	398,00 €
COLOMB Claude	265,00 €

EL ATTAFI Noura

ALLAMANDY Hubert	229,00 €
THOLAS Catherine	229,00 €
CRETIEN Annie	229,00 €
GALLIOT Michel	225,00 €
RASCHITELLI Maria	225,00 €
CHARVET Chantal	229,00 €
MOKRANI Marie-Christine	229,00 €
BUATOIS Franck	229,00 €
BERET Gérard	229,00 €
LACHAISE Geneviève	229,00 €
NOVIER Pierre	225,00 €
EVIEUX Paul	229,00 €
BOURGEOIS Renée	229,00 €
SERVIGNAT Yves	229,00 €
SICARD Gilles	229,00 €
CADOZ Annie	229,00 €
KABORE Glawdys	229,00 €
QUESADA José	225,00 €
MARIS Michèle	556,00 €
LAURENT Rémy	229,00 €
FAGA Dominique	229,00 €
BERTILLOT Marie-Louise	225,00 €
BESSON Ghislaine	225,00 €
LETHENET Florence	225,00 €
VELON Claude	225,00 €
BERNIER Pierre	239,00 €
BORNAREL Stéphane	143,00 €
MILLOT Charles	225,00 €
GRENIER Maurice	239,00 €
LAPORTE Lucienne	229,00 €
RUHLAND Annick	229,00 €
MULLER Karine	149,00 €
BRIGUET Dominique	229,00 €
MAISSIAT Elodie	229,00 €
CHAVANEL Suzanne	239,00 €
CAYROL Nicole	225,00 €
SANDRIN Simone	225,00 €
VANDAELE Claude	239,00 €
BARBERO Françoise	239,00 €
PERRET Odile	143,00 €
SALOMON Marie-Louise	239,00 €
HERBULOT Liliane	239,00 €
VADIN Nicole	225,00 €

BERTRAND Annick	398,00 €
MULLER Robert	265,00 €
DUCLOZ Yvette	398,00 €
BUIS Christophe	398,00 €
BELHADJ Nadia	398,00 €
GIN Isabelle	398,00 €
ROBIN Serge	398,00 €

MARTIN Françoise	265,00 €	MARTET Magdeleine	398,00 €
CHARVET Gisèle	398,00 €	PIRAT Patrick	265,00 €
MICHON Jacques	398,00 €	MEILLON Yves	768,00 €
DESGRAND Georgette	398,00 €	JOUET Danielle	398,00 €
PONCET Josiane	768,00 €	LAURENT Michel	768,00 €
ROUX Christiane	265,00 €	MOSKOWICZ Maryse	398,00 €
BERTRAND Sylvie	265,00 €	LOUIS Gisèle	398,00 €
SOULIER Michelle	768,00 €	YVES Bernard	398,00 €
BION Jean-Marc	398,00 €	VERMINGNON Stéphane	768,00 €
BULINGE Fabrice	265,00 €	POZZI Agnès	768,00 €
BUATHIER Géraldine	798,00 €	RADU Olga	414,00 €
DUPLECH Marie-Pierre	414,00 €	BONJOUR Liliane	414,00 €
BRICHON Stéphane	276,00 €	TISSOT Serge	798,00 €
MANCA Mauricette	414,00 €	GUILLAUME Marie-Eliane	414,00 €
THION Anthony	414,00 €	GAUGEY DUMONT Cindy	414,00 €
PAUGET Sandrine	798,00 €	VARROT Daniel	276,00 €
COMTET Jean	798,00 €	RIGAUD Marie-Claude	276,00 €
MARILLER Jean	398,00 €	MONNET Monique	414,00 €
EL FATNI Jamal	398,00 €	DESQUERRE Renée	398,00 €
GALLARD Pierre	765,00 €	BLASI Anny	398,00 €
DUC Pierre	398,00 €	VINCENT Mauricette	398,00 €
FLUTET Elisabeth	398,00 €	DUFOUR Monique	260,00 €
CHARLES Carole	398,00 €	SCHMIEDEL Jean-Louis	398,00 €
DECOMBAZ Marie-Odette	398,00 €	PONCET André	390,00 €
MASNADA Mireille	390,00 €	DELUGRE Claude	398,00 €
DELUGRE Claude	398,00 €	GACON Michèle	398,00 €
BERTHILLOT Valérie	398,00 €	PELUX Dominique	398,00 €
VERDIER Michel	398,00 €	CHATARD Yves	398,00 €
JAQUET Pascale	398,00 €	MAIELLARO Louis	398,00 €
MAIELLARO Louis	398,00 €	SOUBRIER Marc	398,00 €
RUFFIER-MONNET Catherine	390,00 €	FAMY Josette	390,00 €
DUPUIS-QUINSON Pierre	390,00 €	LOPES DA CRUZ José	260,00 €
KAABECHE Farida	390,00 €	RACLET Andrée	390,00 €
LONGCHAMP Jean	390,00 €	MOREL Christine	363,00 €
COURTIEUX Catherine	398,00 €	GAMBART Marie	398,00 €
DESGRAND Georgette	398,00 €	JOSSERAND Eric	768,00 €
VION Eliane	390,00 €	SOURD Marie-Rose	414,00 €
CARRE Carole	414,00 €	GAYRAUD Robert	414,00 €
GAYRAUD Robert	414,00 €	GAYRAUD Robert	414,00 €
BERGONSO Graciette	414,00 €	BONNAUD Michel	390,00 €
FARGES Franck	398,00 €	VILLARD Eric	398,00 €
THOMAS Monique	398,00 €	BERNY Annie	753,00 €
BERTHOUD Michel	398,00 €	COCHAUD Marie-Claude	398,00 €
THOMAS Françoise	414,00 €	OLLINET Joseph	276,00 €
GARCIN Danièle	414,00 €	GUIGUE Claudette	414,00 €
SIBELLE Colette	390,00 €	DI GIAMBATTISTA Jean-Louis	798,00 €
DARBON Christine	414,00 €	BELAY Christiane	414,00 €
MAZUIR Christian	414,00 €	HUBERT Christiane	398,00 €

• Pour une durée de 50 ans

CAYROL Philippe	770,00 €	SCHWEITZER Anne	
	770,00 €		
SCWEITZER Anne	770,00 €	DRIDAH Arbia	770,00 €
BATAILLARD Christiane	770,00 €	SAYAG Alice	770,00 €
LATRECH Malik	881,00 €	DEB Mohamed	881,00 €

BLASI Anny	770,00 €	PARIS Jean-Louis	770,00 €
BARILLOT Roland	755,00 €	HUGON Joëlle	770,00 €
TAUPIN Françoise	770,00 €	PAUGET Albert	881,00

## LOCATION DE SALLES

### HOTEL MARRON DE MEILLONNAS

- Contrat avec Université Inter Ages les 3,5,10,12,17,19,24,26 et 31 Janvier 2023 pour un montant de 254,97 €
- Contrat avec Impact Centre Chrétien les 6,8,13,15,20,22,27 et 29 Janvier 2023 pour un montant de 420,00 €
- Contrat avec M PERRIN le 6 Janvier 2023 pour un montant de 35,00 €
- Contrat avec CAUE du 20 au 31 Janvier 2023 pour un montant de 371,43 €
- Contrat avec M. BUISSON le 23 Janvier 2023 pour un montant de 35,00 €
- Contrat avec CITYA le 26 Janvier 2023 pour un montant de 91,67 €
- Contrat avec CAUE du 1er au 16 Février 2023 pour un montant de 495,25 €
- Contrat avec Impact Centre Chrétien les 3,5,10,12,17,19,24,26 Février 2023 pour un montant de 410,00 €
- Contrat avec Université Inter Ages les 2,21,23,28 Février 2023 pour un montant de 113,32 €
- Contrat avec FRATE FORMATION CONSEIL le 7 Février 2023 pour un montant de 69,17 €
- Contrat avec FRATE FORMATION CONSEIL le 7 Février 2023 pour un montant de 51,67 €
- Contrat avec Université Inter Ages les 2,7,9,14,16,21,23,28,30 Mars 2023 pour un montant de 254,97 €
- Contrat avec Impact Centre Chrétien les 3,5,10,12,17,19,24,26,31 Mars 2023 pour un montant de 472,50 €
- Contrat avec Art Cité Mme Bayard du 3 au 12 Mars 2023 pour un montant de 280,00 €
- Contrat avec ASIR le 7 Mars 2023 pour un montant de 45,83 €
- Contrat avec Bourg Gestion Immobilier le 9 Mars 2023 pour un montant de 115,83 €
- Contrat avec le Clic Bassin Burgien le 14 Mars 2023 pour un montant de 45,83 €
- Contrat avec Envers Endroit le 31 Mars 2023 pour un montant de 65,00 €
- Contrat avec Envers Endroit du 1er au 6 Avril 2023 pour un montant de 390,00 €
- Contrat avec Photo Club Bressan du 7 au 13 Avril 2023 pour un montant de 216,67 €

### DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

- Permis d'aménager un lotissement (division foncière – détachement d'un lot à bâtir) – Boulevard Irène Joliot Curie accordé le 7 Novembre 2022.
- Permis d'aménager - Création d'un lotissement d'un lot à bâtir – 6 Impasse Alfred Chanut accordé le 16 Mars 2023

### DIVERS

- Convention d'ancrage entre la Ville de Bourg-en-Bresse et M. et Mme SIRAND, M REFALO, Mme FORAY propriétaires des 3 logements situés dans l'immeuble 6 rue Xavier Privas pour la fixation d'une plaque commémorative en hommage à M. Robert SCHUMAN.

### MARCHES PUBLICS

#### MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - INFÉRIEURS A 40 000 € HT

SERVICE  
MISSION D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2

Titulaire: CELIGEO 42800 ST JOSEPH  
Marché 22/028 notifié le 14/12/2022  
Montant du marché : 16 000,00€ HT

**Mission C.S.P.S**

Titulaire: BUREAU ALPES CONTROLES 74940 ANNECY  
Marché 22/166 notifié le 15/12/2022  
Montant du marché: 1 340€ HT

**Mission C.T**

Titulaire: BUREAU ALPES CONTROLES 74940 ANNECY  
Marché 22/167 notifié le 15/12/2022  
Montant du marché: 2 555,00€ HT

**TRANSPORTS PAR CARS – ANNÉE 2023-2024**

Titulaire : CARS PHILIBERT-24/26 avenue Barthélémy Thimonnier  
BP 16 69641 CALUIRE CEDEX  
Marché 23/016 notifié le 21/02/2023  
Montant du marché: 16 211,00 € HT

**Mission CT EXTENSION RENOVATION DE LA TANNERIE**

Titulaire: APAVE SUD EUROPE SAS-Agence Locale-515 chemin du Petit Plan 01250 SAINT JUST  
Marché 23/024 notifié le 24/02/2023  
Montant du marché: 13122.00€ HT

**Mission C.S.P.S EXTENSION RENOVATION DE LA TANNERIE**

Titulaire: BUREAU ALPES CONTROLES SAS 261 rue de Schutterwald 01000 SAINT DENIS LES BOURG  
Marché 23/025 notifié le 24/02/2023  
Montant du marché: 6 502.50€ HT

**Mission CT ESPACE ANIMATION PONT DES CHEVRES REABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT**

Titulaire: SOCOTEC CONSTRUCTION SAS 487 rue LEOPOLD LE HON 01000 BOURG EN BRESSE  
Marché 23/026 notifié le 24/02/2023  
Montant du marché: 4 820.00€ HT

**AVENANT DE TRANSFERT**

**Mission C.S.P.S Coordination sécurité et protection de la santé STADE DE LA CHAGNE création de vestiaires de rugby et foot et d'une salle de convivialité**

Titulaire: APAVE SUD EUROPE -8 rue Jean Jacques Vernazza ZAC SAUMATY SEON CS 60193-13322 MARSEILLE CEDEX

Nouveau Titulaire: APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (AICF) -6 rue du Général Audran-92400 COURBEVOIE

Marché 22/020 notifié le 20/04/2023  
Montant du marché: Sans incidence Financière.

**AVENANT DE TRANSFERT**

**Coordonnateur SPS chargé de l'étude et du suivi des travaux pour la construction de la MAISON DU CIRQUE ;**

Titulaire: APAVE SUD EUROPE -8 rue Jean Jacques Vernazza ZAC SAUMATY SEON CS 60193-13322 MARSEILLE CEDEX

Nouveau Titulaire: APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (AICF) -6 rue du Général Audran-92400 COURBEVOIE

Marché 22/077 notifié le 20/04/2023  
Montant du marché: Sans incidence Financière.



## MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - DE 40 000 € HT A 90 000 € HT

### **TRAVAUX**

**TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION De la Co-cathédrale Notre Dame et de la Cure.**

Titulaire: INEO INFRACOM 21066 DIJON

Marché 23/014 notifié le 06/02/2023

Montant du Marché: 47 116,92 € HT

### **SERVICES**

**Mission de Maîtrise d'œuvre : Espace d'animation pont des chèvres-Réhabilitation d'un bâtiment existant suivi des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant situé au 10, rue des Blanchisseries à Bourg-en-Bresse en un espace d'animation du Pont des Chèvres.**

Titulaire : Groupement Conjoint AC3 CROPIER-COSINUS-ENERPOL-CHAPUIS STRUCTURE-ACOUSTIQUE FRANCE

Marché 23/012 notifié le 13/01/2023

Montant du marché : 66 900 € HT

**Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Chantier-Extension et Rénovation de la TANNERIE A BOURG EN BRESSE**

Titulaire : NCA-155 Chemin de la Blancherie-6 Clos Saint-Georges 69360 SAINT -SYMPHORIEN D'OZON

Marché 22/039 notifié le/ 27/03/2023

Montant du marché : 47 635.00 € HT

## MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS A 90 000 € HT

### **TRAVAUX**

**MIS EN ACCESSIBILITE ET REMPLACEMENT SSI THEATRE ET SALLE DES FETES**

Titulaire : Lot 1 ELECTRICITE - ACF RESEAU-186 ZAC DU CROULoup 69380 CHASSELAY

Marché 23/021 notifié le 21/03/2023

Montant du marché : 64 000.00 € HT

Titulaire : Lot 2 METALLERIE – SARL LAMCO 2000

Marché 23/022 notifié le 21/03/2023

Montant du marché : 19 156.20 € HT

Titulaire : Lot 3 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Marché 23/023 notifié le 21/03/2023

Montant du marché : 7 534 € HT

**REALISATION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE DES GROUPES SCOLAIRES PARANT ET PERRAULT**

Titulaire : Lot UNIQUE – SUNVIE- 2 A rue DANTON 92120 MONTRouGE

Marché 22/050 notifié le 14/03/2023

Montant du marché + PSE 1 et 2 : 347 839.60 € HT

### **AVENANTS**

#### **TRAVAUX**

#### **MAISON DU CIRQUE**

Avenant 1 au lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-METALLERIE

Titulaire : SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS

Marché 21/032 notifié le :17/01/2023

Montant De l'Avenant: -13 701.40 € HT

Avenant 1 au lot 11 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES

Titulaire : JUILLARD CHAUFFAGE SAS

Marché 21/038 notifié le :12/01

Montant De l'Avenant: 6 423.26 € HT

Avenant 1 au lot 12 : ELECTRICITE

Titulaire : CHRISTIAN NEVEU ELECTRICITE GENERALE

Marché 21/039 notifié le :12/01

Montant De l'Avenant: 1 362.25 € HT

### **Gymnase VOISIN**

Avenant 1 au lot 8: CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

Titulaire : CONVERT

Marché 22/103 notifié le :27/12

Montant De l'Avenant: 848.20 € HT

Gymnase VOISIN

Avenant 1 au lot 3: SERRURERIE

Titulaire : SARL LAMCOO 2000

Marché 22/098 notifié le : 02/05

Montant De l'Avenant: -688.00 € HT

### **Gymnase VOISIN**

Avenant 2 au lot 2: MENUISERIE INTERIEURE

Titulaire : SARL CHEVILLON GILLES

Marché 22/097 notifié le : 02/05

Montant De l'Avenant: -46.90 € HT

### **Réaménagement du centre départemental du Centre de Solidarité et des locaux de la ville au Pôle Social Amédée Mercier**

Avenant 2 au lot 3: MENUISERIES INTERIEURES

Titulaire : LES MENUISERIES DE L'AIN

Marché 22/031 notifié le :16/03

Montant De l'Avenant: 776.00€ HT

Réaménagement du centre départemental du Centre de Solidarité et des locaux de la ville au Pôle Social Amédée Mercier

Avenant 1 au lot 8: ELECTRICITE-COURANTS FAIBLE

Titulaire : EEA

Marché 22/036 notifié le :04/05

Montant De l'Avenant: 4 091.53€ HT

### **Réhabilitation des Glycines et de la Pharmacie**

Avenant 1 au lot 3: CHARPENTE COUVERTURE ZINGERIE

Titulaire : SAS JEAN PAUL CHOPIN

Marché 22/130 notifié le :09/03

Montant De l'Avenant: 1 265.00€ HT

### **Réhabilitation des Glycines et de la Pharmacie**

Avenant 1 au lot 11: VRD-ESPACES VERTS

Titulaire : FONTENAT TP

Marché 20/089 notifié le :02/05

Montant De l'Avenant: - 640.00€ HT

Réhabilitation des Glycines et de la Pharmacie  
Avenant 1 au lot 8: MENUISERIE INTERIEURE BOIS  
Titulaire : MENUISERIE BEAL  
Marché 20/086 notifié le :16/03  
Montant De l'Avenant: 1 018.48€ HT

Aménagement de la rue de la République  
Avenant 1 au lot 1: TERRASSEMENT\_RESEAU\_VOIRIE  
Titulaire : COLAS FRANCE  
Marché 22/124 notifié le :09/03  
Montant De l'Avenant: 10 450.61€ HT

**Aménagement de la rue de la République**  
Avenant 1 au lot 2 : REVETEMENT BETON  
Titulaire : SOLS CONFLUENCE  
Marché 22/125 notifié le :27/03  
Montant De l'Avenant: 5 192.60€ HT

**STAND DE TIR – Déconstruction du « Centaure »**  
Lot N°01 – MAÇONNERIE GROS OEUVRE  
Titulaire : CARON DEMOLITION - 16 rue Paradis 01100 OYONNAX  
Avenant 1 au marché 22/051 Travaux complémentaires  
DATE DE NOTIFICATION : 21/12/2022 – MONTANT DE L'AVENANT + 4 272,00 € HT

**STAND DE TIR – Déconstruction du « Centaure »**  
Lot N°02 – DEMOLITION  
Titulaire : CARON DEMOLITION - 16 rue Paradis 01100 OYONNAX  
Avenant 1 au marché 22/050 Travaux complémentaires  
DATE DE NOTIFICATION : 22/12/2022 – MONTANT DE L'AVENANT + 2 523,00 € HT

**STAND DE TIR – Déconstruction du « Centaure »**  
Lot N°03 – ETANCHEITE  
Titulaire : MACON ETANCHEITE - 71000 SANCE – ad administrative : ZA en Faurianne  
01460 BEARD GEOVREISSIAT  
Avenant 1 au marché 22/052- Travaux complémentaires  
DATE DE NOTIFICATION : 22/12/2022  
Montant De l'Avenant : 1 550.03 € HT € HT

**Travaux de débitumisation-Groupe scolaire des Vennes**  
Titulaire : PARCS ET SPORT-7 RUE JEAN MERMOZ-BP 70  
69684 CHASSIEU CEDEX  
Avenant 2 au marché 20/078 Parfait achèvement des travaux  
DATE DE NOTIFICATION : 02/02/2023  
Montant De l'Avenant + 1 434,97€ HT

**Réhabilitation des bâtiments des glycines et de la pharmacie**  
Lot N°06 – MENUISERIES EXTERIEURES ACIERS-STRUCTURE METALLIQUE PREAU-CLOTURE  
Titulaire : ET BLANCHET GROUPE – Avenue LOUIS LEPINE-ZI de VAURE  
42600 MONTBRISON  
Avenant 1 au marché 20/084- Travaux complémentaires  
DATE DE NOTIFICATION : 2/01/2023  
Montant De l'Avenant – 2 238,21 € HT

### **Construction de la Maison du Cirque à Bourg-en-Bresse**

Lot 11-Chauffage –Ventilation-Plomberie-Sanitaires

Titulaire : ETS : JUILLARD CHAUFFAGE SAS-705 rue des Vareys

01440 VIRIAT

Avenant 1 au marché 21/038- Modifications sur les CTA

DATE DE NOTIFICATION : 12/01/2023

Montant De l'Avenant – 6 423,26 € HT

### **MIS EN ACCESSIBILITE ET REMPLACEMENT SSI THEATRE ET SALLE DES FETES**

Lot 1 ELECTRICITE - ACF RESEAU-186 ZAC DU CROULoup 69380 CHASSELAY

Avenant 1 au Marché 23/021-Demande du SDIS pour qu'un VTP (volume technique protégé) soit créé pour le placard du système de sécurité incendie

DATE DE NOTIFICATION :20/04/2023

Montant De l'Avenant: 3 381.00 € HT

### **REFECTION DES LOCAUX DE LA CROIX ROUGE**

Avenant 1 au lot 7 : MENUISERIES EXTERIEURES

Titulaire : SAS ROLLET

Marché 22/141 notifié le :02/05

Montant De l'Avenant: 692.00€ HT

### **MAINTENANCE INSTALLATION DE CHAUFFAGE**

Avenant 3 ; VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Titulaire : SAS E2S

Marché 20/095 notifié le :07/02

Montant De l'Avenant: 407.92€ HT

### **AVENANTS**

#### **SERVICES**

#### **IMPRESSION DU MAGAZINE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

#### **C'EST A BOURG ET SON SUPPLEMENT EVENEMENTIEL » B 'ENB »**

Titulaire : COMIMPRESS SAS-ZA MACON EST-AUX PERRIERES

01760 REPLONGES

Avenant 1 au marché 21/124 Nouveau coefficient de révision de prix

DATE DE NOTIFICATION : 14/02/2023

Montant De l'Avenant sans incidence financière.

### **EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE –VENTILATION-CLIMATISATION SUR UNE PARTIE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE.**

Titulaire : BIGBANG, Mandataire, VDI, Cotraitant, HTV, Cotraitant, RIPARIA, Cotraitant

Avenant 1 : au Marché 21/126

DATE DE NOTIFICATION : 12/04/2023

Montant De l'Avenant: 69 493.22 € HT

### **RECONFIGURATION DE L'ALLEE DE CHALLES-MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Titulaire : DALKIA- 37 Avenue du Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY-59350 SAINT ANDRE.

Avenant 3 au Marché 20/111-retrait des sites GS Brou primaire, GS Brou maternelle et GS Jarrin-Ecole +Gymnase sont retirés du présent marché dans le cadre de leur rénovation globale-Le retrait sera effectif à compter du1er juin 2023.

DATE DE NOTIFICATION : 01/02/2023

Montant De l'Avenant – 83 956.37 € HT

### **APPELS D'OFFRES**

#### **SERVICES**

#### **ENTRETIEN ESPACES VERTS**

**Lot 1 : Entretien d'espaces verts réservé aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou structure équivalente (article L2113-12 et R2113-7 du Code de la Commande Publique)**

Titulaire : ADAPAYSAGE-28 RUE FRANCOIS ARAGO -01000 BOURG EN BRESSE

Marché 23/017 notifié le 16/03/2023

Montant du marché : 82 317.18 € HT

**Lot 2 : Prestation de propreté sur l'ensemble des espaces verts de la ville par insertion professionnelle**

Titulaire : AINTER SERVICES/ CALIDRYS- 171 Avenue San Severo-01000 BOURG EN BRESSE

Marché 23/018 notifié le 16/03/2023

Montant du marché : 146 376.94 € HT

**Lot 3 : Prestations d'entretien végétal sur des sites épars répartis sur le territoire de la ville.**

Titulaire : IDVERDE-4 Avenue A. MALRAUX-92300 LEVALLOIS PERRET

Marché 23/019 notifié le 16/03/2023

Montant du marché : 59 907.14 € HT

**CONCOURS DE MOE POUR L'EXTENSION-REABILITATION TANNERIE**

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REABILITATION DE LA TANNERIE**

Titulaire : AA LYON-20 Bd Eugène Deruelle-69432 LYON CEDEX 3

Marché 20/013 notifié le : 20/03/2023

Montant du marché : 523 441 .15€ HT

**AMO PLU**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REVISION COORDONNEE DES QUATRES PLU DE L'UNITE URBAINE DE BOURG EN BRESSE.**

Titulaire : AA LYON-20 Bd Eugène Deruelle-69432 LYON CEDEX 3

Marché 22/045 notifié le : 02/02/2023

Montant du marché : 608 260 00€ HT

\*\*\*\*\*

Je vais maintenant passer la parole successivement à Bourg Convergence, donc soit à M. COQUELET, soit à M. RUIZ, pour lire la question à laquelle j'apporterai la réponse et ensuite au groupe Bourg réveille-toi ! pour de la même manière lire la question à laquelle j'apporterai une réponse.

**M. COQUELET.-** Lecture de la question.

**M. LE MAIRE-** Lecture de la réponse

**M. COQUELET.-** Merci de votre réponse, Monsieur le Maire.

Une précision sur l'Hôtel-Dieu. Les bâtiments appartiennent à l'hôpital de Fleyriat. Et le terrain ?

**M. LE MAIRE.-** Tout appartient à l'hôpital. Tout le site appartient au centre hospitalier. Tout le site clos en intégralité jusqu'à la Reyssouze appartient au centre hospitalier. La seule chose qui est convenue à ce stade c'est que le parc de l'Hôtel-Dieu reviendra à la Ville et pourra donc être ouvert au public. Et c'est l'objectif.

Tout le reste donne lieu à un cahier des charges puis à un appel à projets. Il faudra plusieurs mois pour que nous ayons des réponses, des discussions avec les opérateurs sur ce qu'ils souhaitent faire à l'intérieur du bâtiment, sur ce qu'ils souhaitent faire sur les parties dans lesquelles les bâtiments peuvent être démolis et qui peuvent accueillir d'autres types de programme. À ce jour personne n'en sait rien tout simplement parce que



l'appel à projet n'ayant pas encore été lancé il n'y a évidemment pas de projet et encore moins de projet qui aurait été retenu.

Pour ce qui concerne la deuxième question je passe la parole à M. MAITRE

**M. MAITRE.-** *Lecture de la question.*

**M. LE MAIRE.-**

Voilà le sens de la réponse que je vous ferai par écrit demain comme à l'ensemble des membres du conseil municipal.

**M. MATRAS.-** En définitive, Guy BEART le disait, le premier qui dit la vérité doit être exécuté.

**M. LE MAIRE.-** Je serais ravi avec un "s", c'est-à-dire au conditionnel, si j'étais persuadé que le Rassemblement National propage les mêmes valeurs que Guy BEART. Malheureusement, je n'en suis pas certain.

Je vous propose, chers collègues, de prendre acte de l'existence de ces débats.

Je vous indique que notre prochain conseil municipal aura lieu le 25 septembre prochain. D'ici là je vous souhaite un bon été. Nous nous retrouverons pour les manifestations, je l'espère, du 14 juillet.

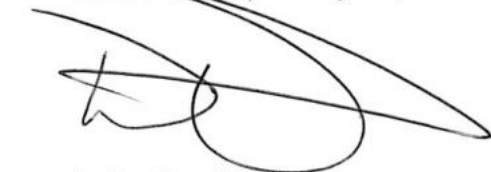
La séance est levée à 18 heures 30.

Le secrétaire de séance



Jessie MALLET

Pour le Maire et par délégation,



Le deuxième Adjoint,  
Thierry DOSCH



**BOURG**  
Convergence

**Monsieur Jean-François DEBAT**  
Maire  
Hôtel de Ville  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Le 9 juin 2023

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 12 juin 2023 dans le cadre du Chapitre 1, Article 5 du règlement intérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe COQUELET & Michaël RUIZ  
Groupe Bourg Convergence

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous interroger sur les futurs aménagements de notre ville.

Deux projets significatifs sont en cours de discussion ou de finalisation.

Le 1<sup>er</sup> projet est celui de l'hôtel DIEU, dont la vente a été signée, ou en tout cas, actée avec un acheteur.

Le 2<sup>eme</sup> projet est celui de la salle Amédée Mercier et son parc arboré. Des discussions sont en cours avec le propriétaire pour un projet de nouvelle salle et d'une piste cyclable qui traverse le parc.

Nous souhaitons simplement connaître l'avancée et les détails de ces deux projets et de quelle manière ils répondent à une stratégie globale de l'aménagement de la ville.

A quelle date, pourrons nous débattre de ces deux projets en commission ?

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos considérations distinguées.

Christophe COQUELET & Michaël RUIZ  
Groupe Bourg Convergence

le 13 juin 2023

↳ www.bourgenbresse.fr ↵

**Cabinet du Maire**

☎ 04.74.45.71.93

N/Réf. : JFD/FV

**Groupe Bourg Convergence**  
**Monsieur Christophe COQUELET et**  
**Monsieur Michaël RUIZ**  
**Hôtel de Ville**  
**01000 BOURG EN BRESSE CEDEX**

Messieurs les conseillers municipaux,

Vous m'avez saisi à propos de deux dossiers dont vous souhaitez connaître l'évolution. Dans les deux cas, vous me semblez aller un peu vite en besogne.

S'agissant de l'Hôtel Dieu, je vous rappelle que c'est le Centre Hospitalier qui en est propriétaire. Les lieux ont été libérés de leurs occupants et du personnel médical le 8 juin dernier. J'ai indiqué publiquement à différentes reprises que nous avons engagé un travail avec le centre hospitalier, mais également l'architecte des bâtiments de France, pour élaborer un cahier des charges d'une future consultation lancée auprès d'acteurs privés pour qu'ils nous soumettent un projet global pour l'ensemble de ce site, sachant que le parc reviendra à la ville. A l'issue de celle-ci, un projet sera retenu. Je ne sais pas d'où vous vient « l'information » vous permettant d'affirmer qu'une vente serait « *actée avec un acheteur* ». Vos informations sont donc erronées. Je vous engage à un peu de patience dans l'attente des travaux et des réflexions en cours. Evidemment, vous aurez toutes les informations utiles en temps et en heure. Le cahier des charges et l'appel à candidature n'ont pas été publié à ce jour.

Je vous enjoins à la même patience quant à l'évolution du parc de la JL et de la salle Amédée Mercier. Des discussions existent effectivement entre la Ville et la SCI propriétaire du site, sur l'avenir de ce tènement important et des bâtiments qu'il comprend. Je ne valide pas le contenu que vous avez évoqué dans votre question, tout simplement parce qu'il n'est pas défini et il ne m'est pas possible d'en dire davantage avant que les discussions ne soient plus avancées et pour respecter les discussions avec la SCI propriétaire.

Je vous prie de croire, Messieurs les conseillers municipaux, en l'expression de mes meilleurs sentiments.



**Le Maire**



**Jean-François DEBAT**

Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpe

**Bourg Réveille Toi**  
Groupe Rassemblement National  
Vital MATRAS et Christophe MAITRE  
conseillers municipaux  
Hôtel de Ville  
01000 BOURG en BRESSE

**Monsieur Jean François DEBAT**  
**Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**01000 BOURG en BRESSE**

Monsieur Le Maire

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 12 juin 2023 dans le cadre du Chapitre de l'Article 5 du règlement intérieur

.....

Monsieur le Maire

Le dernier conseil municipal auquel nous avons assisté était en date du 6 février 2023  
Aujourd'hui nous sommes le 12 juin 2023 ! plus de 4 mois se sont écoulés sans opposition pour la ville alors que vous avez réuni vos adjoints à 14 reprises depuis le début de ce dernier conseil municipal sans que nous ayons été informés de quoi que ce soit , d'aucune décision .

Où sont les débats, la démocratie, la liberté d'expression et surtout le respect des oppositions ? De même nous déplorons que vous avez fait le choix de mettre en œuvre depuis le début de cette mandature des convocations aux commissions mentionnant un ordre du jour souvent partiel et incomplet de manière à entraver notre travail et à bâillonner les élus de l'opposition que nous sommes.

Aucune concertation n'est possible ! Tout est décidé à l'avance ! Vous voyez M le MAIRE , nous ne sommes pas dupes et nous regrettons de vous le dire , tout cela est globalement un peu malhonnête (expression de votre lettre réponse du 19 décembre 2022 )  
Autre remarque , pour faire face à un empêchement , nous nous sommes fait le devoir de remplacer notre collègue à une commission ou nous ne sommes pas titulaire. Et bien le remplaçant n'a pas été le bienvenu et n'a été accepté qu'à titre exceptionnel sans droit de parole et précision (dixit le Président de séance : << vous n'avez que le droit d'écouter >>

Nous avons alerté dans les différents C A BOURG de l'état de délabrement de la partie est du champ de foire , les problèmes d'insécurité dans les quartiers (violences envers les policiers, drogues, feux de véhicules ) avec nos propositions pour atténuer tout cela , les feux suspects sur les berges de la Reyssouze le long de la voie verte menant à BOUVENT ou encore les vacances du commerce en centre ville et la perte d'attractivité du marché du mercredi .

Nous attendons toujours les actes et solutions mis en œuvre par la municipalité.  
Pas de réponses comme si certains sujets étaient tabous et ennuyeux au point qu'aucune critique à votre politique bien aléatoire soit possible .  
Soigner son électorat est une chose ! Agir en est une autre !  
Les incivilités, les violences continuent à BOURG , malgré nos alertes répétées , pour preuve celle du mercredi 24 mai jour de marché et en pleine journée ou une personne âgée s'est faite

détroussée et violentée << encore un fait pris au hasard >> ( réponse formulée suite à la même lettre de réponse du 19 décembre )

Nous regrettons que nos interventions aux conseils municipaux ne soient jamais reprises par la presse quotidienne et hebdomadaire locale

Cette réalité peut être assimilée à une complaisance journalistique et ressemble trop souvent à du militantisme politique . Pourtant cette presse locale n'est pas en reste quand il faut parler du RASSEMBLEMENT NATIONAL uniquement pour nous abaisser et discréditer.

La preuve, jamais n'est relatée nos présences assidues aux inaugurations et diverses manifestations de la ville .

Sans populisme et sans démagogie , nous continuerons à agir avec force et détermination et nous espérons que vous éviterez à l'avenir de prendre l'exemple de ce qui se pratique à la région ou les élus d'oppositions subissent stigmatisations et humiliations des majorités en place .

A BOURG en BRESSE les burgiens qui ne pensent pas comme vous attendent de votre part plus de respects et de considérations ainsi qu'aux élus à qui ils ont attribué leurs confiances pour les représenter

Christophe MAITRE et Vital MATRAS  
du groupe d'opposition BOURG REVEILLE TOI



le 13 juin 2023

www.bourgenbresse.fr  
**Cabinet du Maire**  
☎ 04.74.45.71.93  
N/Réf. : JFD/FV

**Bourg Réveille Toi**  
**Groupe Rassemblement National**  
**Monsieur Vital MATRAS et Monsieur**  
**Christophe MAITRE**  
**Hôtel de Ville**  
**01000 BOURG EN BRESSE CEDEX**

Messieurs les conseillers municipaux,

Pardon de vous le dire mais votre interpellation est confuse, brouillonne et, le moins que l'on puisse dire, c'est que vous ne brillez pas par votre précision. Vous dénoncez pêle-mêle le fonctionnement des commissions municipales que vous mettez sur le même plan que les problèmes d'insécurité sur lesquels viennent se greffer l'aménagement du champ de foire, le fonctionnement du marché ou encore la dynamique commerciale du centre-ville. Bref ceci est assez peu compréhensible. Pour parfaire cela, vous vous plaignez auprès de moi – comme si j'y pouvais quelque chose – du sort que vous réserve la presse locale, je vous garantis que cela ne relève pas des compétences de la ville. Votre courrier n'a ni queue, ni tête. J'ai même en fait du mal à discerner une question, au sens de notre règlement intérieur, dans votre courrier. Je rappelle que l'objet de ces questions dans le règlement intérieur n'est pas de lancer un débat de politique générale sur la ville, mais de parler d'un sujet précis sur lequel vous voulez intervenir au conseil municipal. Toutefois, parce que précisément je pratique la démocratie et accepte le débat, je vais essayer pour cette fois de vous répondre, malgré le caractère très global de votre interpellation.

Pour la énième fois, vous pointez les questions de sécurité en vous appuyant sur des faits divers. Cette fois, il s'agit d'une personne âgée qui s'est fait agresser le 24 mai dernier. Problème : aucune trace à Bourg-en-Bresse, ni des faits, ni d'une quelconque plainte. Et pour cause puisque les faits dont vous parlez se sont déroulés à... Oyonnax. Il s'agit donc d'une contrevérité. Soit c'est volontaire et c'est un mensonge. Soit ce n'est pas volontaire et vous ne faites que colporter des ragots et ne vérifiez rien avant de porter publiquement des attaques. Cette agression inventée par vous à Bourg-en-Bresse disqualifie toutes vos prises de position sur les enjeux de sécurité dont vous voulez faire comme d'autres un fonds de commerce électoraliste. En matière de sécurité, la vérité des faits ne vous intéresse en réalité pas vraiment. Ce qui vous intéresse, c'est de pouvoir propager un discours de peur à visée politique. Moi, je travaille vraiment sur ces sujets, au quotidien et je continuerai.

Ensuite, vous vous lamentez sur le sort qui vous serait réservé en commission municipale en utilisant les grands mots d'atteinte à la démocratie et de respect des oppositions. Mais, enfin, pourquoi voulez qu'après trois mandats, j'entame une carrière de dictateur comme aurait dit quelqu'un d'autre de bien plus célèbre que moi ? Vous évoquez le remplacement d'un de vos titulaires en commission par un membre de votre groupe : c'est tout à fait possible. C'est même autorisé par l'article 8 de notre règlement intérieur qui stipule que *« chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 1 jour au moins avant la réunion »*. Il vous a donc été rappelé cet article de notre RI en précisant que le membre non titulaire présent à titre « consultatif », pouvait y prendre la parole mais ne pouvait pas voter. S'il vous avait été demandé de ne pas prendre la parole - ce que personne parmi les élus majoritaires ne m'a confirmé - ce ne serait pas normal et vous auriez alors des raisons de vous en plaindre mais ce n'est, en l'occurrence, pas le cas.


Quant à la place d'élus d'opposition, ayant moi-même été sur ces bancs, j'en ai suffisamment fait l'expérience pour pouvoir vous le confirmer : quand on est dans l'opposition, c'est la majorité qui décide. Cela peut être frustrant je vous le concède et sans ironie, mais c'est le sens des votes de nos concitoyens. Pour autant, en commission ou en conseil municipal, tout le monde a la parole et peut s'exprimer et je ne pense pas que l'on puisse faire de comparaison sérieuse avec d'autres collectivités. Sinon, vous auriez vraiment loisir de vous plaindre...! Et comme vous le notez vous-même, vous vous exprimez dans le C'est à Bourg comme vous l'entendez naturellement, sans que je n'ai par principe à vous répondre point par point.

Tels sont les éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter, malgré les approximations de votre courrier. Je vous invite à l'avenir à mieux trier les sujets afin de respecter notre règlement intérieur commun, afin que les questions qui émaillent la fin de notre conseil municipal restent dans un cadre admis par tous.

Je vous prie de recevoir, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Maire**



**Jean-François DEBAT**

Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpe